LES DOSSIERS DE CENTRE INFFO

LES DOSSIERS DOCUMENTAIRES DE CENTRE INFFO



REGARD SUR LES REFORMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

JUIN 2018

Centre Inffo

matinée d'actualité



Avec la participation de **George Asseraf,**
Président de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

ANTICIPEZ LA NOUVELLE LOI : structurez vos certifications en blocs de compétences

Vendredi 29 juin 2018

MGEN - 3, square Max Hymans, 75015 Paris, 9 heures à 13 heures

La nouvelle loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » attendue en 2018, prenant acte des besoins du marché du travail et de la demande sociale, prévoit de rendre obligatoire le bloc de compétences pour les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette notion de blocs a fait l'objet, dès 2015, de clarification de la part de la Commission nationale de la certification professionnelle, du Copanef ainsi que d'un rapport à la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour permettre aux salariés et demandeurs d'emploi l'acquisition progressive de ces blocs de compétences, les certificateurs (ministères, organismes de formation, branches professionnelles…), doivent structurer leurs certifications en entités homogènes et cohérentes de compétences. Cette structuration permet leur reconnaissance en tant que partie de certification pouvant bénéficier de financements de la formation professionnelle.

Cette matinée proposée par Centre Inffo, avec la participation de la CNCP, fait le point des conditions que doivent respecter les certificateurs dans la constitution des blocs de compétences.

Contact commercial
Courriel : **contact.formation@centre-inffo.fr**
Tél. : 01 55 93 92 01

Centre Inffo

Edito

REGARD SUR LES REFORMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

L'ancien monde, né de la troisième révolution industrielle, cède le pas sous nos yeux à la nouvelle société de la connaissance mais aussi à la flexibilisation et à la mondialisation du travail. Cette révolution confronte les entreprises, les acteurs sociaux, les individus, et la puissance publique à une nouvelle approche des compétences, des emplois, de la formation et de l'orientation.

Pour relever le défi de l'emploi et des compétences en ciblant en priorité les demandeurs d'emploi et les jeunes les moins qualifiés, l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 vise à simplifier grandement le système tout en améliorant les droits des individus. L'alimentation du compte personnel de formation est accrue et le droit à une formation longue pour une reconversion ou une mobilité externe maintenu dans le cadre du « CPF de transition professionnelle ». Autre avancée majeure introduite par l'ANI : le conseil en évolution professionnelle (CEP) sera doté désormais d'un financement dédié. L'ensemble du dispositif d'alternance devrait aussi être revu pour confier son pilotage aux branches sur la base d'un financement au contrat tout en organisant une péréquation territoriale et sectorielle.

Les grandes lignes du futur projet de loi relatif aux parcours professionnels simplifient le CPF, en le monétisant et en prévoyant son accès par une application mobile. L'automatisation de la collecte confiée aux Urssaf changera profondément le rôle des Opca, devenus opérateurs de compétences concentrés sur le financement des CFA, le développement des TPE-PME et l'accompagnement en GPEC par filière économique.

La gouvernance de ces politiques publiques sera profondément transformée par la création de France Compétences, agence nationale chargée notamment de la régulation de la qualité et des prix des formations, qui se substituera aux instances de gouvernance actuelles : FPSPP, Cnefop, Copanef, CNCP.

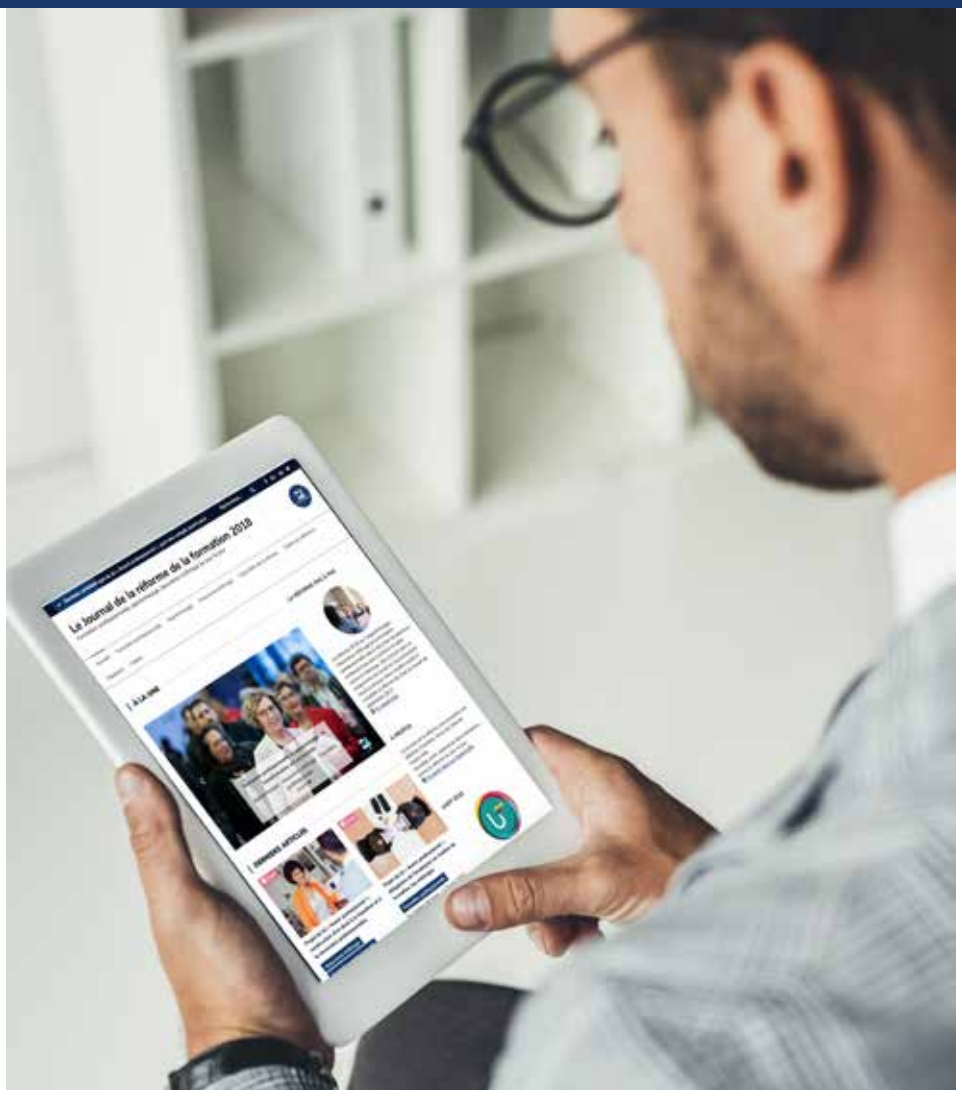
En cette année de réformes, Centre Inffo sera à vos côtés pour vous aider à décrypter les grands enjeux, tout au long des étapes législatives, réglementaires puis de mise en œuvre.

Le dossier documentaire participe de cette volonté de vous informer pleinement en vous proposant une sélection de ressources documentaires. D'autres productions viendront enrichir toute une série d'initiatives que Centre Inffo prendra dans l'accompagnement de la réforme.

Julien Nizri
Directeur général de Centre Inffo

© Centre Inffo

SUIVEZ LA RÉFORME DE LA FORMATION AU JOUR LE JOUR



reforme.centre-inffo.fr

Centre Inffo vous propose son expertise dans le suivi de la réforme de la formation. Actualités, interviews, vidéos, focus juridiques, le journal de la réforme vous propose une sélection d'articles issus des sites de Centre Inffo.

Formation professionnelle, apprentissage, assurance-chômage, pour tout comprendre rendez-vous sur **reforme.centre-inffo.fr**

Centre Inffo

Pour être informé en continu : reforme.centre-inffo.fr
Contact : www.centre-inffo.fr

Sommaire

sommaire...

Réforme de la formation professionnelle

p. 4 Validation de l'ANI par les partenaires sociaux le 22 février 2018

p. 4 Présentation de la ministre du Travail des grands axes de la réforme de la formation le 5 mars 2018

p. 5 Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 avril 2018

p. 5 Avis du Conseil d'État le 30 avril 2018

p. 5 Début des travaux parlementaires en mai 2018

p. 6 Lancement d'une mission sur les futurs opérateurs de compétences le 29 mai 2018

p. 6 Adoption par la Commission des affaires sociales à l'Assemblée

p. 6 Débats à l'Assemblée nationale du 11 au 19 juin 2018

p. 7 ***Ressources documentaires***

Réforme de l'apprentissage

p. 14 Concertation apprentissage : remise du rapport pour le développement de l'apprentissage

p. 14 Présentation de la ministre du Travail des « 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France »

p. 14 Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 avril 2018

p. 14 Avis du Conseil d'État le 30 avril

p. 14 Début des travaux parlementaires en mai 2018

p. 15 ***Ressources documentaires***

À travers la presse de Centre Inffo

p. 21 Les trois amendements qui changent la donne

p. 23 Projet de loi « avenir professionnel » : fin des travaux pour les députés

p. 25 Projet de loi « avenir professionnel » : les députés donnent leur feu vert à la réforme

p. 27 Projet de loi « avenir professionnel » : le rôle de régulation de France compétences renforcé

p. 29 Projet de loi « avenir professionnel » : les députés actent la rénovation du conseil en évolution professionnelle

p. 30 Projet de loi « avenir professionnel » : les députés adoptent le compte personnel de formation en euros

p. 31 « Le développement des compétences est la protection sociale active du XXIe siècle » (Muriel Pénicaud, ministre du Travail à l'Assemblée nationale)

p. 32 « L'appli CPF va permettre de passer du droit formel au droit réel » (Muriel Pénicaud)

p. 33 La « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » alimentée par deux canaux distincts

p. 34 Muriel Pénicaud lance une mission visant à déterminer le périmètre d'intervention des opérateurs de compétences

p. 35 « Nous devons rester dans l'esprit de la réforme » (Catherine Fabre, rapporteure du projet de loi avenir professionnel)

p. 36 Formation professionnelle et apprentissage : la transformation est lancée

p. 42 Le Conseil d'état valide l'essentiel des dispositions formation de la loi « avenir professionnel »

p. 43 Le nouvel accord national interprofessionnel formation est finalisé

Dossier réalisé par le Département Documentation de Centre Inffo, 21 juin 2018

© Centre Inffo

« La formation professionnelle n'est pas à la hauteur des enjeux de notre temps et des attentes de nos citoyens ! Nous rendrons plus transparente et plus efficace la formation professionnelle pour que se former devienne une démarche simple et efficace. » C'est en ces termes que le candidat d'*En Marche !* s'exprimait dans son programme pour l'emploi, les sécurités professionnelles et contre le chômage en février 2017.

Le programme de travail pour rénover notre modèle social transmis aux partenaires sociaux le 6 juin 2017 et la feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, présentée par le Premier ministre avec la ministre du Travail et le ministre de l'Éducation nationale, le 25 octobre 2017, marquent le coup d'envoi des travaux.

Cette synthèse propose un point d'étape au 20 juin 2018, à travers notamment les principaux rapports qui ont nourri les débats. Pour chacune des deux réformes sont présentés les événements clés et, dans un second temps, les ressources documentaires incontournables dans lesquelles est détaillée l'intégralité des préconisations des auteurs des rapports.

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Validation de l'ANI par les partenaires sociaux le 22 février 2018

Au terme d'une négociation démarrée le 24 novembre 2017, les partenaires sociaux ont finalisé le 22 février l'**« accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance »**.

Ce texte renforce le compte personnel de formation ainsi que l'accompagnement des salariés et organise les nouvelles responsabilités des branches en matière d'alternance et de certifications professionnelles. Sur le plan financier, les partenaires sociaux ont réorienté les fonds collectés sans augmenter la contribution des entreprises.

Présentation de la ministre du Travail des grands axes de la réforme de la formation le 5 mars 2018

Lors de sa conférence de presse, lundi 5 mars 2018, Muriel Pénicaud a dévoilé les grands axes de la future réforme de la formation professionnelle autour de la monétisation du CPF, d'une gouvernance simplifiée et de la collecte de la contribution formation par les Urssaf. Le CPF crédité de 500 euros par an et de 800 euros pour les salariés non qualifiés pourra être utilisé sans intermédiaire. Les opérateurs de compétences, restructurés autour de grandes filières économiques, remplaceront les Opca et une agence nationale « France compétences » se substituera aux actuelles instances de pilotage.

L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'un projet de loi qui sera présenté le **18 avril** en Conseil

PRINCIPAUX POINTS DE L'ACCORD *(voir aussi les éditions du Quotidien de la formation des 22, 23, 27 février et 2 mars)*

Le compte personnel de formation est réaffirmé comme étant à l'initiative du salarié, mais les partenaires sociaux encouragent la co-construction de formation dans le cadre d'accords d'entreprise ou de branche. Les partenaires sociaux n'ont pas suivi la recommandation du document d'orientation qui les invitait à se prononcer sur une nouvelle unité de mesure pour l'alimentation du CPF. Refusant toute monétisation de ce dispositif, ils ont maintenu le système actuel d'alimentation en heures. Il sera alimenté d'un crédit de 35 heures par an dans la limite de 400 heures (au lieu de 24 heures par an plafonnées à 150 heures aujourd'hui).

Le congé individuel de formation est rebaptisé CPF de transition professionnelle.
Le texte met aussi l'accent sur l'accompagnement des salariés en accordant une large place au conseil en évolution professionnelle, renforcé dans un nouveau cahier des charges et réaffirmé dans sa gratuité.
Le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) devient « l'instance unique de gouvernance politique paritaire nationale et interprofessionnelle ». Ses missions sont élargies et il intègre les moyens du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

© Centre Inffo

des ministres sous l'appellation **projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »** qui traitera également de l'assurance chômage et de l'apprentissage.

Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 avril 2018

Muriel Pénicaud a dévoilé le 6 avril le « Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en conférence de presse avant sa présentation en Conseil des ministres le 27 avril. Le texte a été parallèlement transmis au Conseil d'État et aux partenaires sociaux, avant son examen par le Cnefop le 10 avril. Il reprend les annonces déjà faites par la ministre sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage en mars.

Avis du Conseil d'État le 30 avril 2018

Le Conseil d'État a publié le 30 avril un avis sur le projet de loi. Les sages ont validé la plupart des dispositions relatives à la formation professionnelle : compte personnel de formation (CPF), élargissement des formations éligibles au CPF, congé de transition professionnelle alimenté par le CPF, renforcement du rôle des branches, transformation des OPCA en opérateurs de compétences…

Début des travaux parlementaires en mai 2018

Les rapporteurs du Parlement

La Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a nommé trois rapporteurs : Catherine Fabre sur le titre Ier « Vers une nouvelle société de compétences », Nathalie Elimas sur le titre III « Dispositions relatives à l'emploi » et Aurélien Taché sur le titre II « Une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste ».

La Commission des affaires sociales du Sénat a nommé 3 rapporteurs sur le projet de loi. Sur le titre Ier « Vers une nouvelle société de compétences », Catherine Fournier (Pas-de-Calais - UC) est nommée pour les dispositions relatives à la formation professionnelle et Michel Forissier (Rhône - LR) pour les dispositions relatives à l'apprentissage. Frédérique Puissat (Isère - LR) est nommée sur les titres II « Une indemnisation du chômage plus universelle et plus juste » et III « Dispositions relatives à l'emploi ».

Les auditions à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

- Audition d'Hervé Morin, président de Régions de France le 15 mai 2018
- Audition des organisations patronales le 22 mai 2018
  Florence Poivey (MEDEF), François Asselin (CPME), Alain Griset (U2P)
- Audition de la ministre du Travail le 23.5.18
- Auditions des organisations syndicales le 23 mai 2018
  Maxime Dumont (CFTC), Jean-François Foucard (CFE-CGC), Michel Beaugas (FO), David Meyer (CGT), Yves Ricordeau (CFDT)

Calendrier des travaux de la Commission au 31.5.18.

Les auditions à la Commission des affaires sociales du Sénat

- Table ronde sur la formation professionnelle du 16 mai 2018
  Intervenants : Céline Schwebel, présidente, Jean-Philippe Maréchal, vice-président, Joël Ruiz, directeur général, de l'Agefos-PME et Jean-Marie Luttringer, expert en droit de la formation.

Audition de Bertrand Martinot, directeur général adjoint des services de la région Ile-de-France chargé du développement économique, de l'emploi et de la formation et de Anne-Valérie Aujames et Alain Bao, représentants de la Fédération nationale des associations régionales de directeurs de centres de formation d'apprentis (Fnadir) le 23 mai 2018. Lire le compte rendu de l'audition.

Calendrier prévisionnel des travaux de la Commission au 25 mai 2018.

© Centre Inffo

Lancement d'une mission sur les futurs opérateurs de compétences le 29 mai 2018

Le ministère du Travail a lancé une mission pour réfléchir au périmètre des futurs opérateurs de compétences. La mission est confiée à Jean-Marie Marx, président du Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle), et à René Bagorski, président de l'Afref (Association française de réflexion et d'échange sur la formation). Les résultats de leurs travaux devront être remis à la ministre du Travail au plus tard dans la première quinzaine du mois d'août. Lire la lettre de mission.

Adoption par la Commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale du projet de loi le 1er juin

Après l'examen des 1 400 amendements déposés sur l'ensemble du projet de loi (dont 900 relatifs au titre I portant sur la formation professionnelle et l'apprentissage), la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale a adopté le projet le vendredi 1er juin 2018. 297 amendements ont été adoptés.

Débats à l'Assemblée nationale du 11 au 19 juin 2018

Discours de présentation de Muriel Pénicaud le 11 juin. Consulter la vidéo et sa retranscription.

L'examen du texte par les députés en séance publique à l'Assemblée nationale s'est déroulé du 11 au 16 juin, A l'issue des débats, le texte a été adopté par les députés par 349 voix pour, 171 contre et 41 abstentions.

Plus de 200 amendements ont été adoptés. Leurs modifications précisent ou complètent les dispositions prévues par le Gouvernement ou celles introduites en commission des affaires sociales mais ne remettent pas en cause les fondamentaux du texte. Celui-ci sera ensuite soumis à la commission des affaires sociales du Sénat dont les travaux débuteront le 27 juin après audition des partenaires sociaux et de la ministre du Travail.

Voir les vidéos et les comptes rendus des séances publiques

Parmi les principaux aménagements du texte sur les volets « formation » et « apprentissage » :

- la création d'une commission paritaire interprofessionnelle régionale agréée par l'État chargée de valider les demandes de CPF de transition ;
- la reconfiguration du conseil en évolution professionnelle (CEP), dispensée par de nouveaux opérateurs sélectionnés par appel d'offres ;
- une responsabilité accrue des branches professionnelles en matière d'apprentissage (co-construction des diplômes, détermination du coût des contrats…) ;
- la création d'une nouvelle classe de troisième « prépa-métiers » pour préparer l'orientation des collégiens, notamment vers l'apprentissage ;
- le financement au contrat des centres de formation d'apprentis (CFA) et l'obligation pour les CFA et les lycées professionnels de rendre publics chaque année leurs taux d'obtention des diplômes et d'insertion ;
- le renforcement des missions de France compétences en matière d'évaluation, de contrôle et de pilotage.

A cette occasion, le 19 juin 2018 le Premier ministre Edouard Philippe et Muriel Pénicaud ont organisé un Facebook Live au cours duquel ils ont répondu aux questions des internautes sur la réforme. Voir le Facebook Live et sa retranscription.

© Centre Inffo

ressources documentaires



France Stratégie
Paris : France Stratégie,
avril 2017, 98 p.

OUTILS

Compétences transférables et transversales : quels outils de repérage, de reconnaissance et de valorisation pour les individus et les entreprises ?

Fruit de la concertation entre l'État et les partenaires sociaux, le Réseau Emplois Compétences a été mis en place en 2015. Ses membres, observatoires de branches, observatoires régionaux et acteurs de l'observation et de la prospective sur les emplois et les compétences, ont choisi de travailler sur le repérage, la reconnaissance et la valorisation des compétences transférables et transversales, un sujet éminemment d'actualité. Les membres du groupe de travail du Réseau Emplois Compétences ont apporté des réponses à ces questions en partant des expériences concrètes de chacun.

La première partie du document est consacrée aux définitions et aux outils de description des compétences transférables et transversales : elle identifie la grande variété des référentiels existants, et l'absence de langage partagé entre les acteurs de la formation initiale, de la formation continue et de l'emploi. La deuxième partie présente des outils et des démarches destinés à aider les individus et les entreprises à repérer et formaliser les compétences transférables et transversales. Il y est souligné la nécessité de renforcer l'accompagnement des individus et des entreprises dans ce repérage et cette formalisation. La question de la certification des compétences fait l'objet de la dernière partie du document. Cette partie illustre les rapprochements entre différentes certifications destinées à favoriser les mobilités, et ouvre la voie à de nouvelles opportunités de rapprochement entre formation initiale et formation continue.



Premier ministre
Paris : Premier ministre,
6 juin 2017, 2 p.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour rénover notre modèle social

Le Premier ministre et la ministre du Travail ont transmis le 6 juin 2017 aux organisations patronales et syndicales représentatives le programme de travail pour rénover le modèle français. Ce programme recense les six grandes réformes qui seront engagées les 18 mois suivants et feront l'objet d'un processus de concertation préalable.

- Faire converger performance sociale et performance économique, en faisant évoluer dès cet été notre droit du travail.

- Redonner de façon immédiate et visible du pouvoir d'achat aux salariés, par la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage, financée par un transfert sur la cotisation sociale généralisée et effective dès le 1er janvier 2018.

- Renforcer efficacement les dispositifs de formation professionnelle, à travers un plan massif d'investissement pour les demandeurs d'emploi, les jeunes et les salariés dont les métiers sont appelés à évoluer rapidement. Des premières mesures concrètes seront proposées dès la rentrée 2017 et le plan sera opérationnel dès début 2018, avec un volet accompagnement renforcé.

- Ouvrir l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants, pour permettre à chaque Français de construire ou saisir une opportunité professionnelle sans craindre de perdre toute ressource financière. La réforme sera progressivement mise en œuvre à compter de l'été 2018.

- Refonder l'apprentissage pour développer massivement l'offre des entreprises en direction des moins de 25 ans et lutter efficacement contre le chômage des jeunes. La réforme entrera progressivement en vigueur pendant les deux prochaines années.

- Rénover notre système de retraites en le rendant plus transparent et plus juste.

© Centre Inffo



*In : Rapp*ort de la Cour des comptes 2017
Paris : Cour des comptes, juin 2017, pp. 26-31

RAPPORT PUBLIC

La formation professionnelle continue des salariés : construire une politique de contrôle et de lutte contre la fraude

Pour son rapport public 2017, la Cour des comptes a mené l'enquête auprès des services du ministère du Travail et des Opca afin d'évaluer les dispositifs de contrôle et de lutte contre les fraudes qui sont mis en place dans le domaine de la formation des salariés. La Cour juge « défaillant » le système de contrôle actuel du financement de la formation des salariés. En cause : le nombre et la dispersion des contrôleurs tant publics que paritaires, et la multitude des organismes de formation. En outre, elle doute de l'efficacité de la régulation par la qualité instaurée par la loi du 5 mars 2014.



Morad Ben Mezian
Paris : France Stratégie, août 2017, 72 p.

RAPPORT

Renforcer la capacité des entreprises à recruter Rapport du groupe de travail n° 4 du Réseau Emplois Compétences

Pour améliorer l'impact de la formation professionnelle en termes de retour à l'emploi et réduire les difficultés de recrutement, il importe de comprendre la manière dont les postes sont pourvus et de renforcer les capacités de recrutement des entreprises françaises. Ce rapport présente des pistes pour mieux prendre en compte cette dimension dans l'analyse des dysfonctionnements sur le marché du travail.



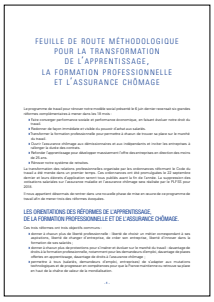
Jean-Pisani-Ferry
Paris : Premier ministre, septembre 2017, 68 p.

PLAN D'INVESTISSEMENT

Le grand plan d'investissement 2018-2022 Rapport au Premier ministre

Jean Pisani-Ferry, économiste et ancien commissaire général de France Stratégie, a été chargé par le Premier ministre d'une mission sur la préfiguration et les conditions de mise en place du plan d'investissement 2018-2022.

D'un montant de 57 milliards d'euros, celui-ci poursuit quatre finalités : accélérer la transition écologique (20 milliards d'euros) ; édifier une société de compétences (15 milliards d'euros) ; ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 milliards d'euros) ; construire l'État de l'âge numérique (9 milliards d'euros).



Premier ministre
Paris : Premier ministre, 25 octobre 2017, 3 p.

FEUILLE DE ROUTE

Feuille de route méthodologique pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage

Le Premier ministre présente, le 25 octobre 2017, la feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, aux côtés de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Ces trois réformes ont trois objectifs communs.

- Donner à chacun plus de liberté professionnelle : liberté de choisir un métier correspondant à ses aspirations, liberté de changer d'entreprise, de créer son entreprise, liberté d'innover dans la formation de ses salariés.

- Donner à chacun plus de protections pour s'insérer et évoluer sur le marché du travail : davantage de droits à la formation professionnelle, notamment pour les demandeurs d'emploi, davantage de places offertes en apprentissage, davantage de droits à l'assurance chômage.

- Permettre à tous (salariés, demandeurs d'emploi, entreprises) de s'adapter aux mutations technologiques et de progresser en compétences pour que la France maintienne ou retrouve sa place en haut de la chaîne de valeur de la mondialisation.

© Centre Inffo



Régions de France
Paris : Régions de France,
8 novembre 2017, 16 p.

RÉFORME

18 réformes pour relever les défis de la société des compétences et de la bataille pour l'emploi

Après la présentation par le gouvernement de sa « feuille de route » sur la réforme de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, avant le lancement de la concertation sur l'apprentissage, les Régions ont rendu publiques leurs 18 propositions.

Les présidentes et présidents de Région avaient adressé une lettre au Premier ministre pour attirer son attention sur le rôle joué par les Régions en matière d'apprentissage et lui demander que la réforme de ce dispositif se fasse dans le respect de leurs compétences actuelles.

18 réformes pour relever les défis de la société des compétences et de la bataille pour l'emploi

1- Intégrer les missions d'orientation scolaire, d'information sur les métiers et sur les évolutions de l'emploi, de conseil dans les missions du service public régional d'orientation. Le pilotage de la Région mobilisera fortement les acteurs économiques, en lien avec les autorités académiques. Les professeurs principaux seront placés au cœur du SPRO.

2- Renforcer l'information sur l'offre de formation au lycée et mieux valoriser et accompagner le tutorat des jeunes : informer obligatoirement tous les collégiens sur l'apprentissage ; ouvrir la possibilité pour les collégiens d'effectuer leur stage de 3ème dans les CFA ; permettre aux jeunes d'effectuer une première année en CFA sans contrat d'apprentissage ; généraliser de véritables dispositifs de préparation à l'apprentissage ouvert à tous les publics sur les savoirs de base, les savoirs-être, la préparation du projet professionnel labellisé par les Régions, mieux prendre en compte la fonction de maître d'apprentissage dans les parcours professionnels et les accompagner.

3- Confier aux Régions l'organisation de la totalité de l'offre de formation professionnelle initiale, dans les voies professionnelles et technologiques, y compris les BTS et licences professionnelles pour renforcer la cohérence de l'offre de formation sur les territoires vis-à-vis des jeunes et vis-à-vis des entreprises.

4- Modulariser les formations et les parcours de formation en apprentissage pour adapter l'apprentissage au profil et aux acquis préalables de chaque apprenti et aux besoins des entreprises pour être plus réactifs.

5- Reconnaître aux Régions un droit à l'expérimentation en matière d'apprentissage pour unifier les primes et aides aux employeurs d'apprentis des différents acteurs (État, Régions) pour plus de simplification et de lisibilité des entreprises et expérimenter un certain nombre d'innovations réglementaires pour lever les freins au développement de l'apprentissage (accompagnement des ruptures, rémunération, statut de l'apprenti…).

6- Promouvoir une répartition transparente et juste des ressources en matière d'apprentissage dans le cadre du quadripartisme.

7- Renforcer les mutualisations entre CFA et lycées professionnels, notamment en matière de plateaux techniques et en facilitant pour les enseignants et formateurs l'exercice conjoint en lycée et en alternance pour être plus efficaces et promouvoir la transversalité des voies de formation.

8- Renforcer l'articulation lycée professionnel et entreprise par la valorisation de l'alternance, la présidence des conseils d'administration des lycées professionnels par des personnalités extérieures (à l'instar de ce qui prévaut dans les lycées agricoles) et promouvoir des initiatives innovantes (micro lycées, écoles de production…).

9- Unifier le pilotage de la commande de formations des demandeurs d'emploi autour des Régions pour réduire les coûts de gestion et être plus efficace, en articulation étroite avec les branches, les entreprises et les partenaires sociaux dans la proximité des territoires et avec la réactivité indispensable.

10- Conclure un pacte pluriannuel de trois ans pour la mise en œuvre du PIC (Plan d'investissement compétences), qui correspondrait à la durée allant jusqu'à la fin du mandat régional. Les objectifs stratégiques nationaux seraient contractualisés sur cette période, avec une décentralisation des financements et des moyens aux Régions et une visibilité pour l'ensemble des acteurs.

11- Donner une nouvelle impulsion au dialogue social territorial en contractualisant la mise en œuvre du plan d'investissement compétences entre les Régions et les branches professionnelles, filière par filière. Ce plan serait décliné par les Régions en contrat d'objectifs régionaux avec chaque branche, pour adapter l'offre de formation, recenser les emplois non pourvus, et élaborer une offre de formation répondant localement aux besoins de l'ensemble des filières.

12- Mettre en place un choc de simplification au niveau des schémas et des différentes normes, en conservant uniquement le CPRDFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles), le cas échéant au travers d'un périmètre élargi. À ce jour, plus de 21 schémas différents sont recensés sur les champs de la formation et de l'emploi.

13- Expérimenter le pilotage par les Régions volontaires des fonctions de Pôle emploi, consacrées au conseil et à l'accompagnement vers l'emploi.

14- Apprécier de façon spécifique dans le nouvel outil national d'orientation et d'admission, qui remplacera l'APB, les profils des futurs bacheliers ultramarins des voies professionnelles et technologiques qui ont un projet de mobilité avec une meilleure pondération à leurs dossiers de candidature en BTS et IUT ou pour des formations inexistantes ou saturées dans les Outre-mer.

15- Afin d'accroître les opportunités de poursuite d'études, mobiliser les crédits du grand plan d'investissement pour faciliter les partenariats entre : lycées des outre-mer et ceux de l'Hexagone pour faciliter les candidatures en BTS des lycéens de la voie professionnelle ; lycées des outre-mer et les IUT de l'Hexagone pour les bacheliers de la voie technologique.

16- Étendre les dispositifs d'accompagnement appelés Passeport Mobilité Étude (PME) et Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) en incluant la prise en charge des mineurs souvent très brillants mais aujourd'hui exclus de ce dispositif d'accompagnement de l'État.

17- Développer la formation ouverte à distance pour atténuer les conséquences liées à l'enclavement de certaines parties du territoire. Une part importante de la population active des outre-mer est installée dans des territoires difficilement accessibles. De tels dispositifs nécessitent des investissements importants qui pourraient être pris en charge dans des programmes européens, mais au-delà, il existe des contraintes réglementaires telles que le statut (demandeurs d'emploi) ou l'exigence de production d'une pièce d'identité (nombre de stagiaires n'en disposent pas) qui freinent le déblocage des fonds européens.

18- Soutenir plus fortement les collectivités d'outre-mer dans leur action en matière de lutte contre l'illettrisme. Les forts taux d'immigration ont pour conséquence le développement d'une demande importante de formation aux savoirs de base. Le transfert de compétences se traduit par une pression budgétaire sans précédent pour ces collectivités. Ces éléments doivent être intégrés dans la réflexion à mener autour du financement de la formation professionnelle.



Muriel Pénicaud
Paris : Ministère du Travail,
15 novembre 2017, 10 p.

DOCUMENT

Réforme de la formation professionnelle : document d'orientation

Muriel Pénicaud a transmis aux partenaires sociaux, mercredi 15 novembre 2017, le document d'orientation de la réforme de la formation professionnelle. Ce document explique les motivations du gouvernement pour mener une « transformation » du système de formation et liste les objectifs fixés s'ils décident de négocier un accord national interprofessionnel devant être conclu pour la fin janvier 2018.

© Centre Inffo



Bertrand Martinot
Paris : Institut Montaigne, janvier 2018, 64 p. (rapport) + 23 p. (enquête)

ENQUÊTE

Réforme de la formation professionnelle : allons jusqu'au bout !

Une enquête réalisée par l'Institut Montaigne met en lumière des inégalités d'accès à la formation professionnelle selon le statut des salariés ou la taille de leur entreprise. S'appuyant sur les résultats de cette enquête, Bertrand Martinot formule 12 propositions pour que les changements opérés sur le système de formation professionnelle aillent jusqu'au bout de la logique d'individualisation, nécessaire à son bon fonctionnement.

1- Transformer le CPF en un "Capital emploi formation" (CEF), capital personnel, valorisé en euros, permettant à chaque actif de financer à la fois des actions de formation et de conseil en évolution professionnelle. (cf. le rapport *Un Capital emploi formation pour tous*, Bertrand Martinot et Estelle Sauvat, Institut Montaigne, janvier 2017 pour plus de précision).

2- Intégrer et financer des actions de conseil en évolution professionnelle, d'accompagnement et de placement dans l'emploi, et pas uniquement de prestations de formation stricto sensu à travers le plan d'investissement dans les compétences.

3- Créer un système de soutien à la rémunération de certains salariés en période de formation mobilisant leur CEF. Ce rôle reviendrait à l'Unédic, qui deviendrait une véritable caisse de rémunération des actifs en situation de transition professionnelle.

4- Clarifier le rôle des Opca autour de deux missions essentielles : pilotage et financement des dispositifs de formation professionnelle des branches (les contributions des entreprises au titre du plan de formation, quant à elles, deviendraient facultatives) ; appui et conseil aux TPE-PME librement adhérentes à l'Opca.

5- Instaurer un système de financement distributif en faveur des TPE et PME. Les Opca se verraient affecter une partie de la cotisation professionnelle des entreprises de plus de 2 000 salariés destinée à la prise en charge par l'Opca des actions de formation réalisées par les TPE et PME dans le cadre de leur plan de formation.

6 - Publier les conventions d'objectifs et de moyens qui lient les Opca et l'État. La transparence des Opca, de leur fonctionnement, et de leurs frais de gestion est une nécessité absolue. Les salariés, les entreprises et les indépendants doivent pouvoir prendre connaissance de manière précise des indicateurs d'activité et de performance des Opca auxquels ils versent des contributions. Au-delà, des études et des évaluations indépendantes devraient pouvoir être conduites sur ces bases.

7- Créer un système cohérent et efficace d'accréditation des certifications par la création d'un organisme d'accréditation indépendant.

8- Généraliser un "TripAdvisor" de la formation sur le modèle de ce qui a été lancé en 2017 dans la région Ile-de-France.

9- Intégrer des critères de qualité, de transparence et d'innovation dans la commande publique de formation.

10- Introduire ces critères de qualité des achats publics de formation dans les critères d'attribution des fonds du PIC.

11- Faire de l'Open data une solution à l'évaluation de la performance du système.

12- Créer une agence nationale de la formation professionnelle initiale et continue, sur le modèle du BiBB allemand.



Catherine Smadja
Paris : Secrétariat d'État chargée de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes,
20 février 2018, 112 p.

RAPPORT

Faire d'un système rénové de formation professionnelle un outil majeur d'égalité au travail entre les femmes et les hommes

Ce rapport a été rédigé après des échanges avec le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et remis à Marlène Schiappa, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, le 20 février 2018.

Il s'articule autour de 3 axes.

- Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif de la loi de 2014 portant réforme de la formation professionnelle et de la loi Travail de 2016, et ce, à l'aune de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'accès des femmes et des hommes à la formation, l'accès des femmes et des hommes aux formations qualifiantes.

- Identifier les freins rencontrés par les femmes dans l'accès à la formation et la prise en compte de leurs besoins de formation tout au long de leur déroulement de carrière.

- Formuler tout particulièrement des recommandations : sur l'égal accès des femmes aux formations dans le domaine du numérique, que ce soit dans les usages qui peuvent en être faits dans le monde du travail ou dans les possibilités de reconversion vers les métiers du numérique ; sur les formations des femmes les moins qualifiées ou en situation de précarité.



Paris, 22 février 2018, 52 p.

ANI

Accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance

© Centre Inffo

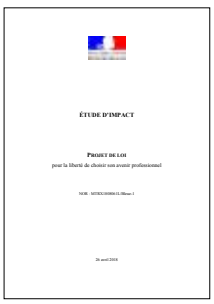


Paris : Ministère du Travail, 5 mars 2018, 11 p.

DOSSIER DE PRESSE

Transformation de la formation professionnelle

1- Tous les salariés verront leur Compte personnel de formation (CPF) crédité de 500 € par an pour choisir leurs formations en toute liberté et plafonné à 5 000 € sur dix ans.
2- Pour les salariés non qualifiés, 800 € par an plafonnés à 8 000 € leur permettront de changer de catégorie professionnelle.
3- Tous les salariés à temps partiel, qui sont en majorité des femmes, auront davantage de droits.
4- Le CPF de transition apportera davantage de droits pour les formations longues.
5- Les formations seront facilement accessibles et évaluées en toute transparence. Une application mobile CPF permettra notamment de connaître ses droits acquis, les différentes formations certifiantes, s'inscrire directement à une formation, sans appel à un intermédiaire et sans validation administrative.
6- Un nouveau conseil en évolution professionnelle sera créé pour accompagner les salariés.
7- Les demandeurs d'emploi auront davantage accès à la formation.
8- Les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation.
9- Simplification : les entreprises ne paieront plus qu'une seule cotisation, la cotisation formation professionnelle, au lieu de deux aujourd'hui (l 8 formation et taxe d'apprentissage).
10- La cotisation formation professionnelle sera automatiquement collectée par les Urssaf, ce qui simplifiera les démarches administratives des entreprises.
11- La construction du plan de formation sera fortement simplifiée.
12- L'innovation pédagogique sera libérée et encouragée.



Gouvernement français, 26 avril 2018, 455 p.

ÉTUDE D'IMPACT

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel : étude d'impact

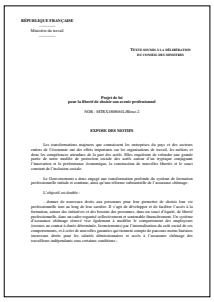


Laurent Caussat, Frédéric Remay, Véronique Wallon
Paris : Inspection générales des affaires sociales, avril 2018, 209 p.

RAPPORT

Évaluation des conventions d'objectifs et de moyens des Opca et Opacif

Ce rapport dresse le bilan de six ans de mise en œuvre des conventions triennales d'objectifs et de moyens (COM) conclues entre l'État et les Opca ou les Opacif. Dans le contexte de la réforme de la formation, les auteurs formulent 7 recommandations de principe et 3 recommandations relatives aux moyens et aux outils pour la mise en œuvre des futurs COM avec les opérateurs de compétences.



Paris : Ministère du Travail, 27 avril 2018, 124 p.

PROJET DE LOI

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Les axes majeurs de la réforme de la formation professionnelle :

- investir massivement dans la formation pour créer une société de compétences ;

- donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel et construire son parcours ;

- protéger les plus vulnérables contre le manque ou l'obsolescence des compétences et vaincre, enfin, le chômage de masse.

5 mesures-phares de la réforme :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) crédité de 500 euros par an pour tous les salariés ;

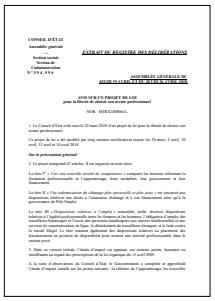
- le Compte Personnel de Formation (CPF) crédité de 800 euros par an pour les salariés non qualifiés

- les demandeurs d'emploi auront davantage accès à la formation ;

- les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation ;

- simplification : les entreprises ne paieront plus qu'une seule cotisation à un seul organisme.

© Centre Inffo

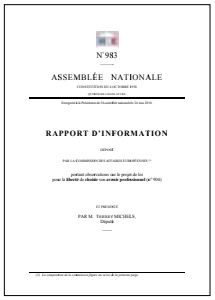


Conseil d'État
Paris : Conseil d'État, 30 avril 2018, 27 p.

EXTRAIT

Avis sur un projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

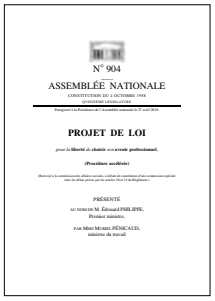
Le Conseil d'État a été saisi le 22 mars 2018 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le titre Ier« Vers une nouvelle société de compétences » comporte les mesures réformant la formation professionnelle et l'apprentissage, leurs modalités, leur gouvernance et leur financement.



Thierry Michels
Paris : Assemblée nationale, 24 mai 2018, 34 p.

RAPPORT D'INFORMATION

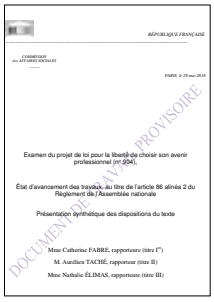
Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires européennes portant observations sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel



DOSSIER

Dossier législatif du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

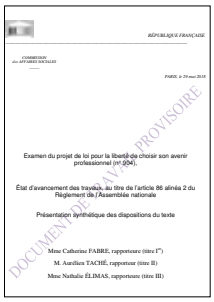
Ce dossier présente le texte du projet de loi, son étude d'impact, l'avis du Conseil d'État, les avis des commissions, les amendements, le calendrier des auditions, l'agenda et les comptes rendus des débats.



Nathalie Elimas, Catherine Fabre, Aurélien Taché
Paris : Assemblée nationale, 29 mai 2018, 27 p.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n° 904), état d'avancement des travaux, au titre de l'article 86 alinéa 2 du Règlement de l'Assemblée nationale – Présentation synthétique des dispositions du texte (document de travail provisoire)



Nathalie Elimas, Catherine Fabre, Aurélien Taché
Paris : Assemblée nationale, 29 mai 2018, 448 p.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n° 904), commentaires d'articles (document de travail provisoire)

© Centre Inffo



N° 1019

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TEXTE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI

pour la **liberté de choisir** *son* **avenir professionnel**.

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Paris : Assemblée nationale, 1er juin 2018, 150 p.

ANNEXE

Texte de la Commission des Affaires sociales – Annexe au rapport. Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (procédure accélérée) (première lecture)



N° 583

SÉNAT

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,
pour la **liberté de choisir** *son* **avenir professionnel**,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

Paris : Sénat, 20 juin 2018, 174 p.

PROJET DE LOI

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Transmis par M. le Premier ministre à M. le président du Sénat



© Centre Inffo

REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Concertation apprentissage : remise du rapport pour le développement de l'apprentissage

Le 30 janvier 2018, **Sylvie Brunet**, présidente de la section Travail et emploi du Conseil économique, social et environnemental (Cese) et pilote de la concertation apprentissage, remet au gouvernement son rapport de synthèse qui clôture la concertation lancée le 10 novembre 2017.

Parmi les 44 propositions du rapport, figurent notamment la création d'une agence de l'apprentissage, l'instauration d'une période de préparation ou la mise en place d'un guichet unique pour les entreprises.



Sylvie Brunet
Présidente de la section Travail et emploi du Cese

Présentation de la ministre du Travail des « 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France »

Le 9 février, le Premier ministre, les ministres du Travail, de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ont présenté le projet de transformation de l'apprentissage.

Parmi les 20 mesures (voir toutes les mesures ci-dessous) : augmentation de 30 € de la rémunération des apprentis de 16 à 20 ans ; ouverture de l'apprentissage aux jeunes jusqu'à 30 ans ; accès à des prépa-apprentissage ; possibilité pour 15 000 apprentis de partir en Erasmus chaque année.

Concernant le financement, le système sera entièrement revu selon le principe suivant : « un jeune + une entreprise = un contrat = un financement ». Par ailleurs, une cotisation unique « alternance » se substituera aux actuelles taxe d'apprentissage et part professionnalisation de la cotisation 1% formation (Dossier de presse, 9 février).

Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 avril 2018

Muriel Pénicaud a dévoilé le 6 avril le « Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en conférence de presse avant sa présentation en Conseil des ministres le 27 avril. Le texte a été parallèlement transmis au Conseil d'État et aux partenaires sociaux, avant son examen par le Cnefop le 10 avril. Il reprend les annonces déjà faites par la ministre sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage en mars.

Avis du Conseil d'État le 30 avril

Le Conseil d'État a publié le 30 avril un avis sur le projet de loi. Sur le volet apprentissage, le Conseil demande la suppression du taux réduit sur la taxe d'apprentissage pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, estimant que cette disposition ne respecte pas le principe d'égalité. Les sages demandent également la suppression du compte d'affectation spéciale relatif au financement de l'apprentissage « qui relève du domaine de la loi de finances ».

Début des travaux parlementaires en mai 2018

L'examen du texte par les députés en séance publique à l'Assemblée nationale s'est déroulé du 11 au 16 juin. A l'issue des débats, le texte a été adopté par les députés par 349 voix pour, 171 contre et 41 abstentions.

Plus de 200 amendements ont été adoptés. Leurs modifications précisent ou complètent les dispositions prévues par le Gouvernement ou celles introduites en commission des affaires sociales mais ne remettent pas en cause les fondamentaux du texte. Celui-ci sera ensuite soumis à la commission des affaires sociales du Sénat dont les travaux débuteront le 27 juin après audition des partenaires sociaux et de la ministre du Travail.

© Centre Inffo

ressources documentaires



Premier ministre
Paris : Premier ministre,
6 juin 2017, 2 p.

PROGRAMME

Programme de travail pour rénover notre modèle social

Le Premier ministre et la ministre du Travail ont transmis le 6 juin 2017 aux organisations patronales et syndicales représentatives le programme de travail pour rénover le modèle français. Ce programme recense les six grandes réformes qui seront engagées les 18 mois suivants et feront l'objet d'un processus de concertation préalable.

(Voir la présentation du programme).



RÉFORME DE LA FORMATION 2018 : LES POINTS À RETENIR

A la veille de la présentation du projet de loi sur la sécurisation des parcours des actifs qui réformera en profondeur l'apprentissage, la formation professionnelle et l'assurance-chômage, ce webinaire, animé par des experts de Centre Inffo, présente les transformations qui impacteront les entreprises.

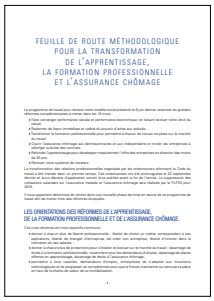


Régions de France
Paris : Régions de France,
8 novembre 2017, 16 p.

RAPPORT

18 réformes pour relever les défis de la société des compétences et de la bataille pour l'emploi

(Voir la présentation du rapport).



Premier ministre
Paris : Premier ministre,
25 octobre 2017, 3 p.

FEUILLE DE ROUTE

Feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage

Le Premier ministre présente le 25 octobre 2017 la feuille de route pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, aux côtés de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Ces trois réformes ont trois objectifs communs.

- Donner à chacun plus de liberté professionnelle : liberté de choisir un métier correspondant à ses aspirations, liberté de changer d'entreprise, de créer son entreprise, liberté d'innover dans la formation de ses salariés.

- Donner à chacun plus de protections pour s'insérer et évoluer sur le marché du travail : davantage de droits à la formation professionnelle, notamment pour les demandeurs d'emploi, davantage de places offertes en apprentissage, davantage de droits à l'assurance chômage.

- Permettre à tous (salariés, demandeurs d'emploi, entreprises) de s'adapter aux mutations technologiques et de progresser en compétences pour que la France maintienne ou retrouve sa place en haut de la chaîne de valeur de la mondialisation.

© Centre Inffo



Dares, DGEFP, Dgesco, Céreq, France stratégie
Paris : France Stratégie, 15 novembre 2017, 50 p.

DIAGNOSTIC

Concertation sur l'apprentissage

Le diagnostic est structuré en cinq points : un état des lieux et tendances en matière d'apprentissage, avec une dimension de comparaison internationale, et quatre points correspondant aux quatre groupes de travail (parcours de l'apprenti, entreprises et apprentissage, gouvernance et financements, offre de formation et certification).



APCMA. Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
Paris : APCMA, 6 décembre 2017, 32 p.

LIVRE BLANC

Propositions pour une réforme ambitieuse de l'apprentissage

Ce livre blanc est le fruit des réflexions des élus et agents des chambres de métiers et de l'artisanat avec la volonté de remettre les entreprises et les apprenants au cœur du système. Un salaire minimum légal de l'apprenti déterminé en fonction du diplôme, des formations modularisées par briques de compétences et une partie des fonds « hors quota » de la taxe d'apprentissage réorientée vers les CFA, telles sont les mesures phares présentées mercredi 6 décembre par l'APCMA à la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.

1- Adapter les parcours d'apprentissage et l'offre de formation aux nouveaux publics, aux nouvelles pédagogies et aux enjeux de la digitalisation.

2- Mieux préparer les futurs apprentis avant leur entrée en entreprise.

3- Pour une orientation choisie, et non subie, tout au long de la vie.

4- Une rémunération adaptée aux nouveaux profils des apprentis et des aides mieux réparties.

5- Une taxe d'apprentissage qui finance réellement l'apprentissage.

6- Valoriser le rôle et la fonction de maître d'apprentissage.

7- Simplifier le cadre juridique du contrat d'apprentissage tout en préservant ses spécificités.



Jean Arthuis
Paris : Ministère du Travail, 18 janvier 2018, 41 p.

RAPPORT

Erasmus Pro - Lever les freins à la mobilité des apprentis en Europe - Rapport à Muriel Pénicaud, ministre du Travail

Suite à la mission confiée le 20 juillet 2017 par la ministre du Travail, le député européen a rédigé un rapport qui porte sur le renforcement de la mobilité européenne des apprentis et l'identification de l'ensemble des freins à cette mobilité au niveau national et européen, à partir des expérimentations menées. Il formule 16 propositions de nature à lever les obstacles au développement de l'Erasmus de l'apprentissage.

Propositions au plan national :

I- Suspension, pendant la mobilité de l'apprenti à l'étranger, de certaines clauses du contrat d'apprentissage relatives aux obligations de l'employeur et sécurisation des conditions de mise en œuvre de la mobilité par convention.

2- Création d'une garantie de ressources pour l'autonomie financière de l'apprenti pendant sa mobilité.

3- Garantie de la couverture sociale des apprentis pendant leur mobilité.

4- Reconnaissance des acquis d'apprentissage pendant la mobilité pour la délivrance du diplôme.

5- Adaptation de la réglementation en vue de l'accueil d'apprentis en France.

6- Soutien à la création d'une fonction de référent dans les CFA (centres de formation d'apprentis) s'engageant dans un projet de mobilité de leurs apprentis.

7- Renforcement de l'enseignement des langues dans les CFA s'engageant dans des parcours de formation européens.

8- Expérimentation, dans les territoires des outre-mer, des mobilités dans des pays du même bassin océanique.

Propositions au plan européen :

9- Promotion des jumelages entre CFA situés dans des pays différents, fondés sur une charte définissant les valeurs et les objectifs partagés tendant à développer la mobilité internationale des apprentis.

10- Revalorisation des crédits Erasmus (+200 %) dans les prochains budgets de l'UE.

11- Simplification des procédures Erasmus pour les apprentis.

12- Création d'un programme européen pour le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle (Erasmus Pro).

13- Création d'une mission « Apprentissage-Formation professionnelle » au sein de la Commission européenne (DG Emploi, DG EAC et DG Regio).

14- Mise en œuvre des conclusions du Conseil franco-allemand du 13 juillet 2017.

15- Expérimentation d'un Erasmus Pro des régions ultrapériphériques.

16- Inscription à l'agenda du Conseil européen d'un projet de résolution relatif à l'Erasmus de l'apprentissage exprimant la volonté politique des chefs d'État ou de gouvernement de combattre le chômage des jeunes en Europe.

© Centre Inffo



Conseil national éducation-économie
Paris : CNEE, 29 janvier 2018, 17 p.

SYNTHÈSE

Synthèse des travaux du groupe « Alternance-apprentissage »

Le CNEE réaffirme l'importance de l'alternance comme modalité d'acquisition de compétences, comme facteur d'insertion et comme facteur de dialogue entre le monde du travail et celui de l'éducation.

Son président, Pierre Ferracci, a ainsi proposé de faire porter les travaux du groupe sur la question de l'alternance avec pour objectif d'alimenter la réflexion en centrant les travaux sur ce qui fait la valeur ajoutée du CNEE, à savoir développer l'alternance au sein de l'Éducation nationale, plus particulièrement au sein de l'enseignement professionnel.

Les travaux du groupe sont centrés sur ce que l'apprentissage contient de modalité d'alternance, c'est-à-dire une modalité spécifique de formation, avec l'ensemble de ses volets pédagogiques, d'ingénierie de formation, de mixité des lieux de formation, de parcours d'élèves ou d'étudiants.

1- Faire de l'alternance, en tant que modalité spécifique d'organisation pédagogique, un standard pour tout parcours de formation professionnelle initiale.

2- Partir de l'élève et de ce qu'il exprime aux divers moments de la scolarité pour l'aider à s'orienter et en garder une trace au sein d'un « carnet d'avenir. »

3- Construire autour du projet de l'élève une organisation collective coordonnée et dirigée par le professeur principal

4- Mettre véritablement en œuvre le Parcours Avenir allant de la 6ème à la terminale avec les moyens et les temps nécessaires.

5- Mieux former et aider les professeurs à accompagner le processus d'orientation vers les formations professionnelles, tant en formation initiale qu'en formation continue. Les entreprises se devant de développer l'accueil des enseignants en leur sein.

6- Renforcer l'engagement des entreprises par les quotas progressifs selon la taille de l'entreprise et inciter au dialogue social dans l'entreprise sur l'alternance.

7- Centrer prioritairement l'alternance sur les phases de construction de compétences spécifiques, sans que cela soit exclusif des acquisitions ou du renforcement de compétences transversales, véritables atouts pour l'insertion professionnelle.

8- Assujettir l'entrée en alternance à l'acquisition d'un socle de compétences transversales.

9- Développer des parcours de formation initiale (élèves et apprentis) intégrant une mobilité nationale ou internationale, ainsi que des sections internationales dans les dispositifs alternants.

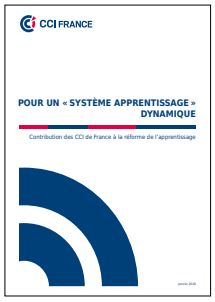
10- Associer l'entreprise à l'acquisition ou au renforcement des compétences comportementales.

11- Construire un modèle pédagogique intégré pour que l'alternance soit la plus efficace possible.

12- Instituer une période commune d'une journée de formation des intervenants sur l'alternance.

13- Positionner le tutorat professionnel en tant que qualification reconnue par les conventions collectives.

14- Généraliser les CLEE (comités locaux école-entreprise) sur le territoire national pour renforcer l'identification, le dialogue et la reconnaissance mutuelle.



CCI France
Paris : CCI France, 30 janvier 2018, 16 p.

PROPOSITIONS

Pour un « système apprentissage » dynamique : contribution des CCI de France à la réforme de l'apprentissage

La contribution des CCI à la concertation sur l'apprentissage prend la forme de 19 propositions concrètes. Organisées en neuf thèmes, celles-ci couvrent tous les aspects de l'apprentissage depuis l'évaluation des besoins en emplois et compétences jusqu'au suivi et à l'amélioration continue du système, en détaillant les points sur lesquels les CCI s'engagent à intervenir.

1- Doter tous les territoires d'observatoires prospectifs de l'emploi et des compétences de demain et veiller à leur pilotage.

2- Permettre aux collégiens et lycéens de comprendre l'apprentissage et de se forger une idée sur le monde de l'entreprise.

3- Permettre au corps enseignant de se familiariser et de promouvoir l'apprentissage.

4- Améliorer l'information, l'accompagnement et la mise en relation jeune-entreprises en amont du contrat

5- Créer un droit à l'apprentissage.

6- Accompagner les premières étapes du parcours par apprentissage.

7- Systématiser le suivi pédagogique de l'apprenti et assurer l'accès à un support de médiation.

8- Renforcer la reconnaissance de la fonction de maître d'apprentissage.

9- Donner aux jeunes et à leur famille une information transparente sur les formations.

10- Évaluer la performance des formations développées.

11- Apprentis entrepreneurs.

12- Créer un sas à l'apprentissage.

13- Faciliter les passerelles.

14- Dynamiser et assouplir le développement de l'offre de formation par apprentissage.

15- Intensifier les actions afin de favoriser la mobilité internationale et européenne des apprentis.

16- Vers une CAS (contribution supplémentaire à l'apprentissage) élargie au service de la reconnaissance des entreprises vertueuses.

17- Améliorer la remontée d'information et permettre un partage des meilleures pratiques dans les territoires.

18- Clarifier le système des aides en faveur des apprentis et des entreprises.

19- Les décrets d'application de la future loi « apprentissage » doivent définir les éléments, les organisations, les paramètres et la méthodologie qui permettront un suivi objectif de la qualité « apprentissage France ».

© Centre Inffo



Sylvie Brunet
Paris : Ministère du Travail,
30 janvier 2018, 70 p.

RAPPORT

Rapport pour le développement de l'apprentissage : synthèse de la concertation

Issu de la concertation des acteurs de l'apprentissage pilotée, avec l'appui de France Stratégie, par Sylvie Brunet, ce rapport s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée conjointement par la ministre du Travail, le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur en vue d'améliorer les dispositifs actuels d'apprentissage.

Les 44 propositions ciblent en premier lieu les jeunes et leur famille. Elles reposent sur une amélioration de leur information notamment par des indicateurs de qualité des CFA, une meilleure préparation des jeunes avec la création d'un « sas » qui permette de bien préparer le jeune à l'entrée en apprentissage et un meilleur accompagnement tout au long du parcours d'apprentissage, y compris lorsqu'il y a rupture du contrat. Pour qu'ils soient davantage en prise avec les aspirations des jeunes, ces parcours doivent être sécurisés et fluidifiés, ce que visent ces propositions.

Le rapport formule également des recommandations en vue d'une meilleure prise en compte des contraintes de l'entreprise. Sont ainsi proposées la rédaction de référentiels d'activités professionnelles plus proches des évolutions et des besoins de l'entreprise ainsi que la suppression de certains freins réglementaires qui peuvent peser sur leurs choix d'embauche. Le maître d'apprentissage serait obligatoirement formé et verrait également son rôle valorisé.

Enfin, le rapport propose de faire évoluer la gouvernance actuelle de l'apprentissage. Cela passe notamment par la création d'une Agence de l'apprentissage chargée de coordonner les acteurs, de donner de la visibilité aux jeunes et aux familles sur l'apprentissage ainsi que de simplifier les modalités d'accompagnement tout au long du parcours.



Ministère du Travail, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Paris : Premier ministre,
9 février 2018, 19 p.

DOSSIER DE PRESSE

Transformation de l'apprentissage

Présentation des 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France.

1- Tous les jeunes de 16 à 20 ans en apprentissage verront leur rémunération augmenter de 30 euros net par mois.

2- Tous les jeunes d'au moins 18 ans en apprentissage percevront une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire.

3- Tous les apprentis dont le contrat de travail est interrompu en cours d'année ne perdront plus leur année.

4- Tous les jeunes qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage auront accès à des pré-apprentissages.

5- Tous les jeunes et leur famille bénéficieront d'une information transparente sur la qualité des formations en apprentissage qu'ils peuvent choisir.

6- Tous les jeunes bénéficieront de plusieurs journées annuelles d'information sur les métiers et les filières en classe de 4ème, 3ème, 2nde et 1ère.

7- L'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans, au lieu de 26 ans aujourd'hui.

8- Tout contrat en alternance sera financé.

9- Les campus métiers seront favorisés et développés.

10- 15 000 jeunes en apprentissage par an pourront bénéficier du programme Erasmus de l'apprentissage pour effectuer plusieurs mois de formation dans un autre pays d'Europe.

11- Les partenaires sociaux co-écriront les diplômes professionnels avec l'État.

12- Les aides à l'embauche seront unifiées et ciblées sur les TPE et PME et les niveaux bas et pré-bac.

13- Le passage obligatoire et préalable devant les prud'hommes pour rompre le contrat d'apprentissage après 45 jours sera supprimé.

14- La réglementation des conditions de travail sera revue afin de faciliter l'intégration des jeunes apprentis dans l'entreprise.

15- La procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage sera réformée.

16- La durée du contrat d'apprentissage pourra rapidement et facilement être modulée pour tenir compte du niveau de qualification déjà atteint par le jeune.

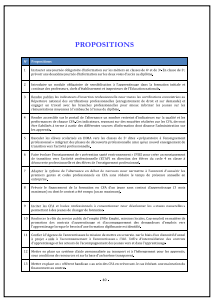
17- L'embauche d'apprentis pourra se faire tout au long de l'année, et sera beaucoup moins contrainte par le rythme scolaire.

18- La certification des maîtres d'apprentissage, par voie de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience, sera encouragée.

19- Les CFA pourront développer rapidement et sans limite administrative les formations correspondant aux besoins en compétences des entreprises.

20- La qualité des formations dispensées par les CFA sera renforcée par un système de certification.

© Centre Inffo


PROPOSITIONS

PROPOSITIONS

Les 44 propositions du rapport

Muriel Pénicaud a transmis aux partenaires sociaux, mercredi 15 novembre 2017, le document d'orientation de la réforme de la formation professionnelle. Ce document explique les motivations du gouvernement pour mener une « transformation » du système de formation et liste les objectifs fixés s'ils décident de négocier un accord national interprofessionnel devant être conclu pour la fin janvier 2018.

I- Instaurer une journée obligatoire d'information sur les métiers en classes de 4ème et de 3ème. En classe de 3ème, prévoir une deuxième journée d'information sur les deux voies d'accès au diplôme.

2- Introduire un module obligatoire de sensibilisation à l'apprentissage dans la formation initiale et continue des professeurs, chefs d'établissement et inspecteurs de l'Éducation nationale.

3- Rendre publics les indicateurs d'insertion professionnelle pour toutes les certifications enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (enregistrement de droit et sur demande) et engager un travail avec les branches professionnelles pour mieux informer les jeunes sur les rémunérations moyennes à l'embauche à l'issue du diplôme.

4- Rendre accessible sur le portail de l'alternance un nombre restreint d'indicateurs sur la qualité et les performances de chaque CFA. Ces indicateurs, reposant sur des enquêtes réalisées par les CFA, devront être fiabilisés à terme à partir des différentes sources d'information dont dispose l'administration sur les apprentis.

5- Basculer les élèves scolarisés en DIMA vers les classes de 3ème dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » intégrant des phases de découverte professionnelle ainsi qu'un nouvel enseignement de transition vers l'activité professionnelle.

6- Faire évoluer l'enseignement de « prévention santé environnement » (PSE) pour créer un enseignement de transition vers l'activité professionnelle (ETAP) en direction des élèves du cycle 4 en classe à découverte professionnelle et des élèves de l'enseignement professionnel.

7- Adapter le rythme de l'alternance en début de parcours pour permettre à l'apprenti d'acquérir les premiers gestes et codes professionnels en CFA sans réduire le temps de présence annuelle en entreprise.

8- Prévoir le financement de la formation en CFA d'un jeune sans contrat d'apprentissage (3 mois maximum) ou dont le contrat a été rompu (un an maximum).

9- Inciter les CFA et lycées professionnels à conventionner pour développer les « stages passerelles » permettant à des jeunes de changer de formation.

10- Renforcer le rôle du service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi) en matière de promotion des contrats d'apprentissage et d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'apprentissage lorsque le besoin d'une formation diplômante est identifié.

11- Confier à l'Agence de l'apprentissage la mission de mettre en synergie, par le biais d'un dispositif d'appel à projets « aide à l'accompagnement à l'apprentissage » (3A), l'offre d'intermédiation des contrats d'apprentissage et les acteurs de l'accompagnement des jeunes vers et dans l'apprentissage.

12- Mettre en place un système d'aide personnalisée au transport et à l'hébergement pour les apprentis, sous conditions de ressources et sur la base d'un barème transparent.

13- Mettre en place un « référent handicap » au sein des CFA en prévoyant, le cas échéant, une majoration du financement au contrat.

14- Prévoir une communication ciblée sur la mixité et la lutte contre les stéréotypes de genre dans le cadre de la journée obligatoire d'information sur les métiers en classes de 4ème et de 3ème.

15- Supprimer l'obligation d'enregistrement du contrat d'apprentissage et la remplacer par un contrôle non suspensif du contrat par les Opca/Octa, en introduisant la possibilité d'une transmission dématérialisée de celui-ci par les entreprises.

16- Autoriser la branche bâtiment-travaux publics (BTP) par accord collectif étendu à déroger sans autorisation préalable de l'inspection du travail à la durée de travail journalière de huit heures ou à la durée hebdomadaire de 35 heures sans autorisation de l'inspecteur du travail, dans des limites fixées par la loi.

17- Étendre à minuit l'autorisation de travail de nuit pour les apprentis mineurs de l'hôtellerie-restauration.

18- Développer les entrées et sorties permanentes en apprentissage en permettant la signature d'un contrat d'apprentissage à tout moment de l'année et en accompagnant les CFA dans l'adaptation des modalités d'évaluation (généralisation du contrôle en cours de formation et augmentation de la fréquence des jurys de délibération).

19- Supprimer la limite supérieure d'âge d'entrée en apprentissage.

20- Améliorer la communication en direction des employeurs concernant le nouveau régime déclaratif pour l'exercice des « travaux réglementés » issu du décret de 2015 et prévoir la dématérialisation de la déclaration de dérogation à l'inspection du travail.

21- Supprimer le passage obligatoire devant le conseil des prud'hommes prévu par l'article L 6222-18 al. 2 du Code du travail tout en conditionnant la rupture du contrat d'apprentissage pour faute grave ou inaptitude à l'intervention préalable d'un tiers en la personne d'un représentant du personnel de l'entreprise ou du conseiller du salarié.

22- Prévoir la possibilité d'une rupture à l'initiative de l'apprenti conditionnée à un entretien préalable avec l'employeur au cours duquel l'apprenti serait assisté par un représentant du personnel ou par le conseiller du salarié.

23- Établir une certification de type Inventaire pour les maîtres d'apprentissage et rendre la formation des nouveaux maîtres d'apprentissage obligatoire (dans un délai de trois ans). Cette formation, centrée sur les principes fondamentaux de pédagogie et de santé au travail, devrait être prise en charge par les Opca/Octa et accessible à distance.

24- Prévoir une indemnité minimale des maîtres d'apprentissage prise en charge par les Opca et qui pourrait être revalorisée par accord de branches.

25 Rendre obligatoire l'organisation dans les CFA d'une journée d'information consacrée aux droits de l'apprenti dans les deux premiers mois suivant le début du contrat d'apprentissage.

26- Prévoir l'organisation d'une réunion mensuelle entre le directeur de CFA et les représentants des apprentis.

27- Identifier pour chaque apprenti un référent dans le CFA qui pourrait s'appuyer sur le réseau des médiateurs de l'apprentissage des chambres consulaires en cas de difficultés avec des entreprises.

28- Prévoir, dans l'organisation du rythme de l'alternance, des périodes dédiées au travail personnel pendant le contrat d'apprentissage.

29- Fonder la rémunération des apprentis sur le niveau de diplôme préparé et abandonner le critère d'âge, au moins jusqu'à 26 ans dans l'hypothèse où la limite supérieure d'entrée en apprentissage serait levée.

30- Elargir aux apprentis l'éligibilité à la prime d'activité.

31- Décompter le temps passé en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le calcul des deux années d'activité donnant droit au RSA jeune actif.

32 - Revaloriser la grille de rémunérations des apprentis conjointement avec les aides financières en direction des petites entreprises.

33- Mettre en place une aide unique à l'apprentissage versée par un seul guichet ciblée sur les TPE-PME et les premiers niveaux de qualification.

34- Confier l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles (RAP) aux branches professionnelles et leur donner un pouvoir de codécision pour l'élaboration des référentiels de compétences.

35- Prévoir la prise en charge de la participation des professionnels non permanents aux travaux des commissions professionnelles consultatives (CPC) et généraliser les outils de travail à distance.

36- Ouvrir une réflexion sur la perspective de CPC interministérielles avec des ramifications par famille professionnelle.

37- Recentrer les diplômes professionnels autour de familles de métiers.

38- Créer des périodes de spécialisation post-diplôme en CFA permettant de se préparer à la création ou à la reprise d'entreprise.

39- Prévoir un réexamen automatique du contenu des diplômes au regard des besoins en compétences par les CPC tous les cinq ans.

40- Inscrire tous les référentiels de certification dans une logique d'écriture en blocs de compétences et aller vers la mise en œuvre d'équivalence entre blocs de diplômes, CQP et titres professionnels.

41- Augmenter la fréquence des jurys de délibération et rendre obligatoire la pratique du contrôle en cours de formation (CCF) pour tous les CFA.

42- Faire évoluer les missions des SAIA pour les inscrire plus nettement dans une logique d'accompagnement des CFA à la qualité et de vérification des modalités du CCF.

43- Prévoir une labellisation qualité des CFA par des organismes « cofraqués » (accrédités par le COFRAC) sur la base d'un cahier des charges s'appuyant sur les travaux du CNEFOP et sur le cadre européen.

44- Sous l'égide de l'Agence, faire mieux dialoguer les instances de prospective et de statistique existantes sur les besoins en compétences des entreprises à développer par l'apprentissage, et plus largement par l'alternance.

© Centre Inffo

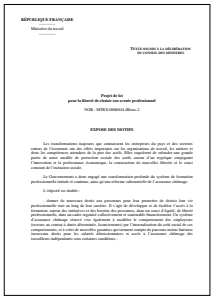


Paris : Ministère du Travail, 23 avril 2018, 28 p.

DOSSIER DE PRESSE

« #DémarreTaStory, une campagne inédite de mise en valeur de l'apprentissage »

Le 23 avril, Muriel Pénicaud a lancé sa campagne sur les métiers de l'apprentissage depuis le Musée des Arts et Métiers à Paris. Les apprentis sont invités à témoigner, notamment sur Facebook, Instagram et Snapchat, pour raconter leur expérience et susciter des vocations, sous le hashtag #DémarreTaStory. Un kit de communication et des éléments pour créer sa propre story sont téléchargeables sur le site apprentissage.gouv.fr. Une quarantaine d'apprentis ont déjà été interviewés pour initier l'opération.



Paris : Ministère du Travail, 27 avril 2018, 124 p.

PROJET DE LOI

Projet de loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel

Le Projet de loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » s'articule autour de trois volets principaux, avec les transformations de l'apprentissage et de la formation professionnelle et la réforme de l'assurance-chômage.

Les axes majeurs de la réforme de l'apprentissage :

- renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi notamment ;

- placer les entreprises et les jeunes au cœur du système grâce à une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage ;

5 mesures-phares de la réforme :

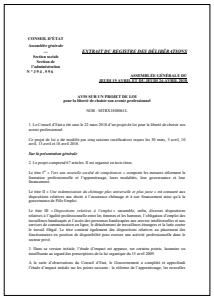
- l'apprentissage sera mieux rémunéré pour les 16-20 ans et les jeunes d'au moins 18 ans percevront une aide de 500 euros pour le permis de conduire ;

- tous les jeunes et leurs familles bénéficieront d'une information transparente sur la qualité des formations en apprentissage qu'ils peuvent choisir ;

- tous les apprentis dont le contrat de travail est interrompu en cours d'année ne perdront plus leur année ;

- l'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans, au lieu de 26 ans aujourd'hui ;

- tout contrat en alternance sera financé.

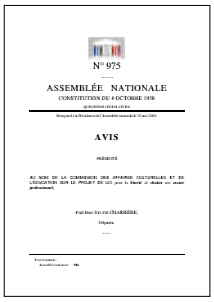


Conseil d'État
Paris : Conseil d'État, 30 avril 2018, 27 p.

AVIS

Avis sur un projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Le Conseil d'État a été saisi le 22 mars 2018 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le titre Ier« Vers une nouvelle société de compétences » comporte les mesures réformant la formation professionnelle et l'apprentissage, leurs modalités, leur gouvernance et leur financement.



Sylvie Charrière
Paris : Assemblée nationale, 23 mai 2018, 88 p.

AVIS

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Le 23 mai, la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation s'est saisie pour avis de plusieurs dispositions de la loi « avenir professionnel ».

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 30 juin 2018

L'événement

PROJET DE LOI RELATIF À LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

LES TROIS AMENDEMENTS QUI CHANGENT LA DONNE

L'examen au Parlement du projet de loi relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel a débuté le 11 juin. Sur les 297 amendements retenus par la commission des affaires sociales de l'Assemblée, trois apportent des modifications substantielles à l'architecture financière, au dispositif du CPF de transition et au calendrier des futurs opérateurs de compétences.

Catherine Trocquemé



© Assemblée nationale

L'IMAGE

L'hémicycle de l'Assemblée nationale. Le projet de loi relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel a été examiné par les députés du 11 au 15 juin. Il le sera par les sénateurs à partir du 9 juillet. La procédure accélérée ayant été engagée par le gouvernement, il n'y aura qu'une seule navette entre les deux assemblées.

À l'heure où nous mettions sous presse, l'examen du projet de loi sur la réforme de la formation et de l'apprentissage venait de débuter à l'Assemblée nationale. Lorsque le texte est arrivé en commission des affaires sociales, le 29 mai dernier, trois sujets en particulier ont suscité des questions, largement relayées par les députés : la suppression des exonérations de la taxe d'apprentissage, la complexité des modalités du compte personnel de formation (CPF) et la pertinence opérationnelle de l'agenda du regroupement des futurs opérateurs de compétences. Le gouvernement en a pris acte et a porté, avec la rapporteure du projet de loi, Catherine Fabre (LaREM), trois amendements majeurs.

Les exonérations de la taxe d'apprentissage maintenues

L'amendement relatif à l'article 17 consacré au financement est revenu sur la suppression des exonérations de la taxe d'apprentissage. Cette mesure inquiétait les secteurs associatif et agri-

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 30 juin 2018

L'événement

Catherine Fabre, députée LaREM de Gironde, rapporteure du projet de loi à l'Assemblée nationale.



cole, les employeurs assujettis aux bénéfices non commerciaux et certaines entreprises de moins de 10 salariés. En maintenant ces exonérations, l'amendement simplifie le calendrier de mise en œuvre de la réforme. La période transitoire initialement prévue, de 2019 à 2024, jugée peu *"lisible pour les entreprises"*, est supprimée.
On estime à 600 millions par an le montant de ces aides. Une somme qui devait permettre de baisser le taux de prélèvement d'ici 2024. Par ailleurs, l'amendement maintient deux régimes distincts (taxe d'apprentissage et contribution à la formation professionnelle) au sein de la contribution unique et reprend une répartition entre deux catégories d'employeurs – de moins de 11 salariés et de 11 salariés et plus.
Enfin, l'amendement confirme la place centrale et stratégique de France Compétences, désigné comme l'unique destinataire des fonds mutualisés collectés par les Urssaf, et chargé *"de leur répartition entre les organismes chargés du financement des actions de formation"*.

31 OCTOBRE 2018, DATE LIMITE POUR LA CONCLUSION DES ACCORDS CONSTITUTIFS DES FUTURS OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES.

> *L'amendement confirme la place centrale de France Compétences, désigné comme l'unique destinataire des fonds mutualisés collectés par les Urssaf"*

Une nouvelle commission paritaire chargée du CPF de transition

Un amendement relatif à l'article 1er, consacré au CPF, simplifie les modalités de mise en œuvre du CPF de transition. Il confie le dispositif à une nouvelle Commission paritaire interprofessionnelle régionale. Agréée par l'État, elle devra apprécier la pertinence du projet, instruire la demande de prise en charge financière et décider ou non de financer le projet. Supprimé, donc, le passage obligé par le CEP (conseil en évolution professionnelle). Cet accompagnement reste une *"possibilité offerte au salarié en fonction de son autonomie"*, comme le précise l'exposé des motifs.

L'amendement n'en dit pas plus sur cette nouvelle Commission paritaire. Difficile néanmoins de ne pas la rapprocher du profil des Fongecif. Ces derniers, très inquiets pour leur avenir, avaient mis en avant, ces derniers mois, leur expertise en matière de reconversion professionnelle.

Les branches sous pression

Enfin, le troisième amendement relatif à l'article 19, consacré à la création des futurs Opérateurs de compétences, accélère la transformation des Opca. Pilier de la réforme de l'apprentissage confiée aux branches professionnelles, la rationalisation de ces opérateurs, gage d'efficacité, est considérée comme urgente par le gouvernement.
L'amendement fixe un nouveau calendrier très serré. Les accords constitutifs entre les branches et leurs Opérateurs de compétences devront être prêts au 31 octobre 2018, pour de nouveaux agréments au plus tard le 1er janvier 2019.
Les partenaires sociaux n'ont donc plus que cinq mois pour s'entendre sur une cartographie de leurs opérateurs de compétences. Autant dire que les branches sont sous pression. Dans un courrier du 29 mai, la ministre du Travail Muriel Pénicaud a confié à Jean-Marie Marx, président du Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) et à René Bargorski, président de l'Afref (Association française pour la réflexion et l'échange sur la formation), la mission de proposer des pistes de regroupement des branches au sein des opérateurs de compétences. Leur rapport, attendu en août, définira leur périmètre selon une logique sectorielle ou de filière économique. ●

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 19 juin 2018

PROJET DE LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : FIN DES TRAVAUX POUR LES DÉPUTÉS

Après cinq jours de débats, les députés doivent se prononcer, ce mardi 19 juin sur l'ensemble du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Au cours de l'examen des articles, qui s'est achevé, samedi 16 juin à l'aube, les députés ont apporté une série de modifications aux mesures qui concernent la formation professionnelle et l'apprentissage, sans remettre en cause les choix fondamentaux du gouvernement. Retour sur les principaux aménagements du texte qui doit être examiné par la commission des affaires sociales du Sénat à partir du 27 juin.

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage lancée par le gouvernement vient de franchir une étape clé. Dans la nuit du 15 au 16 juin, les députés ont achevé l'examen des 66 articles du projet de loi « avenir professionnel » et des quelque 2 000 amendements déposés. Le vote solennel est prévu ce mardi 19 juin lors de la séance publique de 15 h 00.

Au cours de l'examen en séance publique, entamé le 11 juin, les députés ont adopté plus de 200 amendements. Leurs modifications précisent ou complètent les dispositions prévues par le gouvernement ou celles introduites en commission des affaires sociales mais ne remettent pas en cause les fondamentaux du texte.

CPF en euros

Le principe du compte personnel de formation (CPF) alimenté en euros a ainsi été validé, malgré les critiques de députés de l'opposition qui craignent une baisse des droits individuels. La disparition du congé individuel de formation et son remplacement par le CPF de transition ont eux aussi été actés. Les formations longues en vue d'une reconversion seront prises en charge par ce nouveau dispositif qui interviendra en complément du CPF du bénéficiaire, comme le précise un amendement.

Autre principe confirmé par les députés : la possibilité pour les salariés souhaitant se reconvertir de bénéficier dans le cadre de l'assurance chômage d'une prise en charge de leur formation. Une des conditions requises pour bénéficier de cette mesure est de faire valider son projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale. Issues des travaux de la commission des affaires sociales, ces instances régionales qui seront opérationnelles à partir de janvier 2020, se prononceront aussi sur les demandes de CPF de transition professionnelle.

Les députés ont par ailleurs validé la reconfiguration du conseil en évolution professionnelle (CEP). Cette prestation sera dispensée par de nouveaux opérateurs sélectionnés par appel

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 19 juin 2018

d'offres dès lors qu'il s'agira d'accompagner les actifs occupés du secteur privé.

Suppression des charges sociales annulée

En ce qui concerne l'apprentissage, les choix du gouvernement en matière de financement des centres de formations d'apprentis (CFA) et de pilotage du système ont fait l'objet de vives discussions. Plusieurs députés, dont Gérard Cherpion (Les Républicains) se sont opposés, sans succès, à une remise en cause du rôle des Régions au profit des branches professionnelles.

Sur le volet apprentissage : un des principaux changements concerne les bénéficiaires de la fraction de la taxe correspondant à l'actuel « hors-quota ». Cette enveloppe (13 % de la taxe d'apprentissage) sera réservée au développement des formations initiales technologiques et professionnelles. Les lycées professionnels, les universités ou les grandes écoles pourront en bénéficier. Idem pour le réseau des écoles de production[1]. Mais pas les CFA, contrairement à ce qui était originellement prévu.

En séance, les députés se sont également exprimés en faveur de la suppression des charges sociales sur les contrats d'apprentissage. Cette mesure issue d'un amendement des Républicains a finalement été supprimée. À l'issue des travaux des députés, le gouvernement a fait valoir qu'il y avait eu « *incompréhension* » lors de mise aux voix de l'amendement.

France compétences : missions étendues

La création de France compétences, l'agence qui aura un rôle central dans la régulation du système et l'affectation des fonds, est revenue à plusieurs reprises dans les débats. À l'initiative du gouvernement, les missions de cette instance quadripartite ont été étendues. Elle sera par exemple chargée de publier des indicateurs sur la valeur ajoutée des actions de formation, de réaliser des enquêtes d'évaluation après des usagers des opérateurs de compétences, ou encore de consolider les travaux des observatoires et des qualifications.

Par ailleurs, France compétences interviendra en tant qu'institution nationale publique et non plus sous le statut initialement prévu d'établissement public de l'État à caractère administratif. Et la composition de son conseil d'administration sera limitée à 15 membres.

Champ d'intervention des opérateurs de compétences

Les conditions d'agrément des opérateurs de compétences qui succéderont aux actuels organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) ont par ailleurs été assouplies. La notion de « *filière économique* » qui était un des critères d'agrément a été abandonnée. « *Il faut que le champ d'intervention des opérateurs de compétences soit cohérent, mais il ne faut pas strictement le limiter à des filières verticales* », a argumenté la ministre du Travail.

Le texte remanié par les députés va être transmis au Sénat. Les travaux en commission des affaires sociales doivent débuter le 27 juin.

Estelle Durand

1. Comme le précise l'exposé des motifs de l'amendement instituant un article additionnel après l'article 11, la caractéristique principale des écoles de production est de former le jeune en situation réelle de production. Accompagné par un maître-professionnel, il apprend et travaille au sein d'une « école-entreprise », pendant les deux tiers du temps de formation. Le réseau des écoles de production est constitué d'une vingtaine d'écoles majoritairement implantées en Auvergne Rhône-Alpes (9 écoles), Pays de la Loire (4 écoles), Hauts de France (3 écoles), Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Normandie, Occitanie (1 école dans chacune de ces Régions). Elles accueillent environ 800 jeunes.

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 18 juin 2018

PROJET DE LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : LES DÉPUTÉS DONNENT LEUR FEU VERT À LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Au cours de l'examen du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les députés ont adopté la série d'articles portant sur l'apprentissage. Avec les conditions de travail des apprentis, les mesures remettant en question le rôle des Régions ont suscité de nombreux débats lors des séances du 14 et du 15 juin. Parmi les modifications apportées au texte figure la suppression des charges sociales sur les contrats d'apprentissage. Un amendement qui fait polémique.

1. Articles 7 à 12 et article 15

L'apprentissage, un des volets du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », a fait l'objet d'intenses discussions à l'Assemblée nationale, lors des séances du jeudi 14 et du vendredi 15 juin. Au cours de l'examen des sept articles [1] destinés à le développer, les choix du gouvernement en matière de pilotage sont revenus à plusieurs reprises dans les discussions.

Le texte de loi prévoit en effet de confier davantage de responsabilités aux branches professionnelles (coconstruction des diplômes, détermination du coût des contrats…) et de revoir le champ d'intervention des Régions. Celles-ci voient leur compétence en matière d'orientation renforcée. Mais elles ne décideront plus de l'ouverture des centres de formation d'apprentis (CFA) et verront leur rôle réduit en matière de financement.

« Réguler autrement »

Dans l'hémicycle, plusieurs députés, notamment dans les rangs des Républicains, ont exprimé leur opposition à une remise en cause des compétences des Régions. *« Nous avons besoin, en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, que la gouvernance du système soit très liée au terrain »*, a indiqué Guillaume Larrivé, député de l'Yonne (LR) déplorant une *« opération de recentralisation. » « Nous aurions préféré un système mixte dans lequel les Régions pourraient coordonner l'apprentissage sur leur territoire, l'adapter à sa réalité, à ses spécificités professionnelles »*, a ajouté Francis Vercamer (UDI, Agir et indépendants).

Face à ces critiques, la ministre du Travail a justifié la nécessité de *« réguler autrement »* le système et rappelé que les Régions n'étaient pas écartées. Elles conserveront leur compétence en matière d'investissement et, à travers un mécanisme de péréquation, *« 250 millions d'euros leur seront attribués afin qu'elles puissent compléter leur politique d'aménagement des territoires »*, a précisé Muriel Pénicaud.

Temps de travail

Les conditions de travail des apprentis ont également fait l'objet de vives discussions. Sur ce point, les députés ont adopté un amendement

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 18 juin 2018

de Catherine Fabre (LREM) destiné à *« clarifier »* les règles concernant les apprentis mineurs. *« La durée de travail hebdomadaire pourra être portée à 40 heures de manière simplifiée dans certains secteurs d'activité définis par décret en Conseil d'État »*, a précisé la rapporteure pour le titre Ier du projet de loi. La version précédente du texte prêtait à confusion, selon elle. *« Certains ont compris que nous faisions passer le temps de travail de 35 à 40 heures pour tous les jeunes travailleurs, ce qui n'est évidemment pas le cas »*, a-t-elle précisé.

Précisions et améliorations

L'examen des articles concernant l'apprentissage s'est soldé par l'adoption d'une cinquantaine d'amendements. Certains ont pour objectif de compléter les mesures en faveur de l'accompagnement des apprentis (désignation au sein des CFA d'un référent handicap et d'un référent mobilité, par exemple).

D'autres portent sur le suivi de la réforme ou les possibilités d'expérimenter de nouveaux dispositifs : remise au Parlement d'une évaluation de la modification de l'âge limite pour entrer en apprentissage, d'un rapport sur la situation et les perspectives des centres d'information et d'orientations (CIO) ou d'une étude sur la création d'une aide de l'État pour soutenir l'entrée en apprentissage des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Suppression des charges sociales

Le principal changement adopté en séance concerne les entreprises. Déposé par plusieurs députés Les Républicains, un amendement instaure la suppression des cotisations sociales (hors charges patronales dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) sur les contrats d'apprentissage. Quelques heures après l'adoption de cet amendement, un de ses co-auteurs, Patrick Hetzel, député du Bas-Rhin, a fait mention d'une dépêche AFP indiquant que selon *« l'entourage de la ministre »*, il s'agissait d'une *« erreur en séance »* qui serait *« corrigée rapidement »*... *« Quel mépris pour le Parlement ! »*, a-t-il lancé.

Aujourd'hui, cette exonération ne concerne qu'une partie des employeurs d'apprentis (entreprises de moins de 11 salariés, par exemple). La mesure qui occasionnerait une perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale serait compensée par la création d'une taxe additionnelle sur le tabac, précise l'amendement.

Estelle Durand

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 18 juin 2018

PROJET DE LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : LE RÔLE DE RÉGULATION DE FRANCE COMPÉTENCES RENFORCÉ

L'adoption de l'article 16 du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » vendredi 15 juin renforce les missions de France compétences. Muriel Pénicaud souligne que cette nouvelle institution nationale publique dont le conseil d'administration sera limité à 15 membres *« ne sera pas une instance consultative »*.

Lieu de régulation

Avant d'entrer dans le détail des amendements, la ministre du Travail a ré-expliqué les missions de l'agence France compétences. En matière de financement, son rôle est à considérer à l'aune du passage de 55 collecteurs à 1 : l'Urssaf. Celle-ci n'ayant aucun pouvoir de répartition, c'est France compétences qui sera chargée de redistribuer les sommes collectées. Muriel Pénicaud le précise, l'agence n'aura *« pas le pouvoir de dire oui ou non »*, mais assumera le *« rôle de banque sous contrôle de l'ensemble des parties prenantes »*. Par ailleurs, elle assure qu'elle ne sera pas à la main de l'État mais sera un *« lieu de régulation »* où seront représentés tous les acteurs : les Régions, l'État, les cinq organisations représentatives syndicales de salariés et les trois organisations représentatives patronales.

Vision d'ensemble

Comme souhaité par le Gouvernement (amendement 1705), la nouvelle instance voit ses missions renforcées en matière d'évaluation, de contrôle et de pilotage (voir notre article). L'objectif est, selon la ministre du Travail, de permettre à France compétences de véritablement disposer d'une *« vision d'ensemble »*. Un sous-amendement (2211), déposé par Gérard Cherpion et Stéphane Viry (LR), est également adopté, afin que l'agence nationale assume une mission publique d'information sur les besoins en compétences.

Un autre amendement gouvernemental (1587) renforce également ses missions en lui confiant le *« suivi des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles(CPRDFOP) »*. Pour Muriel Pénicaud, il s'agit de *« mieux accompagner les Régions et d'encourager les bonnes pratiques »*.

Gouvernance

En matière de gouvernance, c'est un amendement gouvernemental (1603) limitant le conseil d'administration de France compétences à 15 membres, fortement contesté par les députés de l'opposition, qui a été adopté. Retenu pour « faciliter la prise de décision à la majorité », ce nombre impair déplaît à l'opposition qui y voit une confirmation de ses craintes de voir l'agence nationale préemptée par l'État. Ainsi de Gérard Cherpion (LR), Boris Vallaud (NG) et Francis Vercamer (UDRL) notent que le directeur général est nommé par l'État, tout comme les membres du collège des personnalités qualifiées. *« Après l'abandon du paritarisme de gestion, c'est l'abandon du quadripartisme de gestion »*, es-

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 19 juin 2018

time Gérard Cherpion. Pour Catherine Fabre, France compétences *« ne sera pas une instance consultative comme l'était le Cnefop »*[1], ce qui justifie de ne pas multiplier les collèges et d'avoir un conseil d'administration pléthorique. Même analyse chez Muriel Pénicaud, qui souligne que « France compétences n'est pas destinée à définir les politiques publiques en matière de formation » : « c'est un opérateur qui régule le système [...] et un exécutant des politiques publiques ».

Souplesse de gestion et d'administration

La nouvelle agence ne sera pas un établissement public administratif comme initialement prévu, mais une « institution nationale publique » selon les dispositions de l'amendement gouvernemental 1592. Ceci, précise Muriel Pénicaud, *« pour plus de souplesse de gestion et d'organisation »*. Ce statut, identique à celui de Pôle emploi, permettra notamment le recrutement de personnes privées (voir notre article).

L'amendement 1161 prévoit que le versement aux Régions des fonds au titre de la péréquation territoriale s'effectue selon des critères définis après une procédure de négociation avec les Régions. Il s'agit, indique Michèle de Vaucouleurs (MD), *« d'inscrire dans la loi le dialogue pour permettre aux Régions de trouver leur place »*.

En raison de la création des commissions paritaires interprofessionnelles régionales pour la gestion des projets déposés au titre du CPF de transition professionnelle (voir notre article), l'amendement 1511 adopté permet la suppression de la commission paritaire du Crefop[2] nouvellement instituée par le projet de loi initial.

Nicolas Deguerry

1. Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
2. Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 15 juin 2018

PROJET DE LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : LES DÉPUTÉS ACTENT LA RÉNOVATION DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Au cours de la séance du mercredi 13 juin, les députés ont adopté l'article 3 du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » visant à renforcer l'accompagnement des actifs dans l'évolution de leurs compétences. Pour ce faire, le texte prévoit de rénover le conseil en évolution professionnelle (CEP), une prestation créée par précédente la réforme, en 2014.

Le conseil en évolution professionnelle sera assuré par quatre opérateurs du service public de l'emploi qui délivrent déjà cette prestation – Pôle emploi, l'Apec, Cap Emploi et les Missions locales – et par de nouveaux opérateurs. Ces derniers, chargés d'accompagner les salariés, seront sélectionnés dans chaque région par appel d'offres sur la base d'un cahier des charges défini au niveau national par France Compétences.

« Privatisation »

Dans l'hémicycle, les députés se sont accordés sur l'importance de ce service d'accompagnement. Mais la reconfiguration des opérateurs a fait l'objet de débats. *« Recentralisation »* au détriment des Régions qui sont compétentes en matière d'orientation, *« privatisation », « marchandisation »*, remise en cause du rôle des Fongecif et Opacif qui faisaient partie des opérateurs habilités à délivrer le CEP : autant de critiques émises par les députés d'opposition. Mais les amendements déposés par plusieurs groupes en vue d'intégrer le CEP au sein du service public régional de l'orientation n'ont pas été adoptés.

Pour rappel, le projet de loi prévoit que le CEP soit gratuit pour tous les bénéficiaires. La prestation sera financée par l'État lorsqu'elle est assurée par les opérateurs du service public de l'emploi et par une partie des contributions collectées auprès des entreprises lorsqu'elle est délivrée par les opérateurs sélectionnés par appel d'offres. Ces fonds mutualisés correspondent à une enveloppe de 200 millions d'euros. « *C'est une estimation* », a précisé la ministre du Travail : *« ce montant évoluera si la demande évolue. »*

Mesure transitoire

À l'initiative de Sylvain Maillard (LREM), une mesure de transition a été adoptée afin de garantir la continuité de la prestation. L'appel d'offres de France compétences *« aura lieu en avril ou mai 2019 »*, a indiqué Muriel Pénicaud : *« les nouveaux opérateurs complémentaires du CEP pourront intervenir à partir du 1er janvier 2020. »* L'amendement de la majorité prévoit qu'en 2019, la prestation destinée aux salariés soit délivrée par les Fongecif.

Estelle Durand

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 14 juin 2018

PROJET DE LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : LES DÉPUTÉS ADOPTENT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION EN EUROS

Les députés ont voté, mardi 12 juin, en faveur de l'article premier du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui porte sur les droits individuels à la formation et la rénovation du CPF.

En adoptant cet article, les députés valident le principe de l'alimentation du CPF en euros et non plus en heures comme c'est le cas depuis la mise en place du dispositif en 2015. Ils entérinent aussi la disparition du congé individuel de formation (Cif) et son remplacement par le CPF de transition professionnelle destiné à financer les projets de reconversion.

Au total, plus de 200 amendements ont été déposés sur l'article premier dont certains destinés à remettre en cause le principe de la monétisation du CPF. La mesure, qui n'avait pas été retenue par les partenaires sociaux dans leur accord national interprofessionnel, a suscité des débats dès l'ouverture de la discussion générale, les députés de l'opposition estimaient qu'elle aurait pour conséquence une baisse des droits à la formation. Ils n'ont pas obtenu gain de cause.

Revalorisation du CPF

Les seuls amendements adoptés (28 au total) précisent ou complètent les principes du fonctionnement du CPF et autres mesures associées prévues dans le projet de loi. À l'initiative du groupe LREM, un mécanisme de revalorisation des crédits acquis au titre du CPF a été ajouté afin de tenir compte, par exemple, de l'évolution du prix des formations. Cette revalorisation pourra se faire tous les trois ans. Un amendement de la rapporteure, Catherine Fabre, sécurise le niveau d'alimentation du CPF des salariés les moins qualifiés. La majoration de leur crédit devra être au moins égale à 1,6 fois celui du CPF de droit commun.

Modalités d'abondement du CPF

La majorité a également introduit une disposition précise les possibilités d'abondement du CPF des salariés par leur employeur. L'amendement prévoit qu'un *« accord collectif d'entreprise peut déterminer pour une durée de trois ans le montant des abondements complémentaires au profit du compte personnel de formation de tout ou partie de ses salariés ».* Dans ce cas de figure, l'employeur peut prendre en charge l'ensemble des frais de formation et se faire rembourser, par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui gère les fonds alloués au CPF, les sommes correspondant au crédit CPF des salariés concernés. L'entreprise devra pour ce faire transmettre la liste des bénéficiaires de l'accord à la CDC.

Obligations des entreprises

Les députés ont aussi validé une mesure portant les obligations des entreprises en matière d'évolution professionnelle de leurs salariés. Les sanctions prévues pour les employeurs de plus de 50 salariés ne seront applicables que si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus par la loi et d'une formation non obligatoire, c'est-à-dire non imposée par *« l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'une convention internationale ou d'une disposition légale ou réglementaire »*, précise l'exposé de l'amendement.

Les parlementaires ont précisé que le CPF de transition professionnelle intervient en complément de la mobilisation du CPF du bénéficiaire. Plusieurs amendements assouplissent les conditions d'accès au dispositif pour les personnes handicapées ou licenciées pour inaptitude. Dans ces situations, les conditions d'ancienneté ne seront pas applicables.

Estelle Durand

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 12 juin 2018

« LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EST LA PROTECTION SOCIALE ACTIVE DU XXIE SIÈCLE »

(MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE)

Temps fort du travail législatif, la séance publique consacrée à l'examen du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » s'est ouverte le 11 juin à l'Assemblée nationale. En présentation de son texte, Muriel Pénicaud a rappelé l'urgence de transformer le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. *« Nous ne pouvons pas nous résigner au chômage de masse et aux inégalités en matière de formation et d'emploi »*. La ministre du Travail a également insisté sur les enjeux de la révolution numérique qui transforme en profondeur les métiers et les parcours professionnels. *« Dans une société de la connaissance, le développement des compétences est la protection sociale active du XXIe siècle »*.

Issu d'un travail interministériel, de sept mois de concertation et de négociations avec toutes les parties prenantes, le projet de loi avenir professionnel repose sur « trois axes interdépendants et cohérents » : créer de nouveaux droits, les rendre effectifs et garantir l'égalité des chances.

Simplification

Muriel Pénicaud a présenté les mesures phare de la réforme de l'apprentissage parmi lesquelles l'accès aux formations tout au long de l'année, une durée de formation modulée en fonction des acquis et des besoins des jeunes apprentis et un renforcement des passerelles avec la voie scolaire. Le projet de loi créé en outre *« un nouveau dispositif de reconversion professionnelle qualifiante en alternance destiné aux salariés qui pourront ainsi rester en poste »*. En matière de formation professionnelle, le projet de loi organise la rénovation du compte personnel de formation pour en faire un levier d'employabilité à la main des actifs. Pour que ces nouveaux droits soient effectifs, il simplifie l'architecture et le fonctionnement du système existant. *« Nous aurons un seul collecteur au lieu de 57 et 12 gestionnaires au lieu de 40 »*. Sur le volet de l'égalité des chances, la ministre du Travail a souligné les dispositions en faveur de l'accès à la formation des travailleurs handicapés, des territoires ultramarins et des quartiers prioritaires de la Ville.

Vote le 19 juin

Les députés examineront le texte jusqu'au vendredi 15 juin. À l'ouverture de la séance publique, plus d'un millier d'amendements avaient été déposés, dont plus de 200 sur l'article premier consacré au compte personnel de formation. Le vote du texte par scrutin public est prévu le mardi 19 juin. Le texte sera ensuite soumis à la commission des affaires sociales du Sénat dont les travaux débuteront le 27 juin après audition des partenaires sociaux et de la ministre du Travail. Mais, comme l'a indiqué Muriel Pénicaud devant les députés, *« après le vote de la loi, ce ne sera pas terminé. Il faudra piloter, évaluer la mise en œuvre, suivre les résultats sans relâche et vous en rendre compte »*.

Catherine Trocquemé
Estelle Durand

+ D'INFOS

Le discours intégral de Muriel Pénicaud

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 6 juin 2018

« L'APPLI CPF VA PERMETTRE DE PASSER DU DROIT FORMEL AU DROIT RÉEL » (MURIEL PENICAUD)

Au terme d'un concours piloté par la Fédération de la formation professionnelle (FFP), les étudiants lauréats du Hackaton *Hack ta formation* se sont retrouvés mardi 5 juin au 127 rue de Grenelle, pour présenter à Muriel Pénicaud leur vision de la future application CPF (compte personnel de formation).

Pour la ministre du Travail, c'est l'occasion de *« passer d'un droit perçu comme théorique à un droit accessible, pour toute la population active. »*

« Imaginer l'application du compte personnel de formation (CPF) ». Tel était le challenge proposé par la Fédération de la formation professionnelle (FFP) à quelque 150 étudiants dans le cadre du concours *« Hack ta formation »*. Distingués le 10 avril dernier (voir notre article), les lauréats ont, comme promis, été reçus mardi 5 juin par la ministre du Travail Muriel Penicaud. Pour les trois équipes montées sur le podium[1], il ne s'agissait rien de moins que de présenter en quelques minutes ce qui va devenir le principal outil d'accès à la formation dans le cadre du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Nouveau président de la FFP, Pierre Courbebaisse ne manquait pas de souligner l'enjeu : *« l'autonomie et l'émancipation des individus est essentielle pour nous, formateurs »*. Pas loin de revendiquer au nom de la FFP la paternité du compte personnel de formation (CPF), il plaidait pour *« une véritable égalité d'accès à la formation »*, laquelle suppose selon lui de *« réussir l'opérationnalité du CPF »*.

CPF sur smartphone

Message reçu du côté des étudiants de Lyon, Rennes et Montpellier, qui ont chacun leur tour expliquer comment ils avaient placé *« l'utilisateur au centre »* de leur réflexion. Chef de projet de l'équipe lauréate, Hanaé, 23 ans et étudiante au Digital Campus de Montpellier, livrait après la cérémonie ce qui est sans doute l'une des clés de leur capacité à inventer : *« Le CPF ? Non, on ne connaissait pas avant de se lancer dans le concours ! »* Sans complexes, pas encore alourdis par une trop grande connaissance des arcanes de la formation, ils semblent avoir pris plaisir à imaginer l'accès le plus simple possible à la formation. *« Innovation », « ergonomie », « accessibilité »* et *« simplicité »* sont des principes qui ont guidé chacun des lauréats. En quelques clics, leurs applis promettent de créer son compte CPF et de personnaliser son expérience par un test ou questionnaire afin d'accéder à l'offre de formation la plus pertinente. Bien entendue géolocalisée, chaque proposition de formation est enrichie d'avis d'anciens stagiaires et d'informations sur le taux de réussite, les débouchés, l'employabilité ou, encore, le salaire moyen. Enfin et comme le souhaite le Gouvernement, l'appli intègre l'inscription finale à la formation choisie, et son paiement.

Adressant un franc *« bravo »* aux lauréats, Muriel Pénicaud apportait en conclusion une nouvelle fonctionnalité à l'appli : *« il faudra aussi tenir compte de ce que les gens ont fait avant »*. Car elle en est convaincue, la personnalisation des parcours est à la fois source de motivation et d'économies. Pour la Caisse des Dépôts et Consignations, qui sera accompagnée par des start-ups d'État pour le développement, commence un nouveau défi : se montrer à la hauteur de l'imagination des jeunes lauréats qui, parce qu'ils ne savaient pas que c'était impossible, l'ont fait…

Nicolas Deguerry

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 4 juin 2018

LA « CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE » ALIMENTÉE PAR DEUX CANAUX DISTINCTS

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a terminé l'examen du projet de loi « avenir professionnel » jeudi 31 mai et adopté 297 amendements. Parmi ceux-ci, l'amendement ASI480[1] à l'article 17 introduit deux canaux de financement distincts. L'un pour la contribution à la formation professionnelle, l'autre pour la taxe d'apprentissage. Lesquelles forment la « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance ».

Présenté par la rapporteure Catherine Fabre (LREM), l'amendement propose une réécriture globale de l'article pour annuler les « effets induits » par la version initiale de l'article dans le projet de loi : « En proposant d'unifier le champ d'assujettissement de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle, certains effets induits, non désirés, sont apparus », a argumenté la députée en présentation de son amendement.

1. Il remplace l'amendement ASI249 du gouvernement, retiré avant discussion.

Prélèvements obligatoires

Certains employeurs, jusque-là exemptés de la taxe d'apprentissage (les secteurs associatif et agricole, les employeurs assujettis aux bénéfices non commerciaux, les TPE dont la masse salariale est inférieure à six Smic et emploient au moins un apprenti) ainsi que les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bénéficiaires de taux dérogatoires, subissaient de fait une augmentation « significative » de l'obligation de financement. Or, a indiqué Catherine Fabre « cette réforme ambitieuse ne doit pas avoir pour effet d'augmenter les prélèvements obligatoires, notamment des TPE-PME qui emploient beaucoup d'apprentis ».

Unification complète au sein de France Compétences

Pour remédier à cette situation, la nouvelle rédaction de l'article 17 qui permet, selon elle, de conforter les objectifs initiaux de la loi (simplifier les circuits de collecte et créer une gestion commune à la disposition des branches de l'ensemble des fonds de l'alternance), corrige les conséquences non désirées de la première rédaction, maintient un seul collecteur, les Urssaf, et un seul répartiteur, France Compétences : « L'idée est de maintenir une contribution unique, mais avec deux tuyaux de financements distincts : la taxe d'apprentissage et la contribution à la formation professionnelle. On ne garde qu'un temps de collecte, qu'une collecte réalisée par l'Urssaf. » L'unification des ressources se fera au sein de France Compétences « destinataire des obligations de financement des entreprises et chargé de leur répartition entre les organismes (opérateurs de compétences, État, Caisse des dépôts) chargés du financement de la formation professionnelle », a détaillé Catherine Fabre. La mise en œuvre progressive entre 2019 à 2024 prévue par la précédente version étant sans objet est supprimée.

2 catégories d'entreprises contributrices

D'autre part, la nouvelle rédaction de l'article 17 détaille le taux de contribution des employeurs à la formation professionnelle. Elle ne distingue plus que 2 catégories : les entreprises de moins de onze salariés et celles comptant onze salariés et plus. La rédaction précédente maintenait une catégorie de onze à moins de 250 salariés. Les taux de contribution sont, respectivement, de 0,55 % et 1 %.

Béatrice Delamer

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 1er juin 2018

MURIEL PÉNICAUD LANCE UNE MISSION VISANT À DÉTERMINER LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

La ministre du Travail Muriel Pénicaud a chargé Jean-Marie Marx, président du Cnefop[1] et René Bagorski, président de l'Afref[2] de lui proposer différents scénarii permettant de regrouper des branches professionnelles au sein des opérateurs de compétences créés par l'article 19 du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

1. Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.
2. Association française pour la réflexion et l'échange sur la formation.

Changement de métiers et de missions

Dans un courrier du 29 mai, la ministre du Travail rappelle que la transformation des Opca en opérateurs de compétences implique un « changement de métiers et de missions ». Plus de collecte ni d'ingénierie financière : les nouveaux opérateurs aideront les entreprises et les branches notamment à anticiper leurs mutations technologiques, leurs besoins en compétences et les implications sur la formation et la reconversion des parcours des salariés. Ils devront aussi les appuyer à exercer leurs nouvelles responsabilités dans le champ de l'alternance (co-construction des diplômes, définition du coût contrat des diplômes et titres professionnels, paiement des CFA, ...).

Logique de filière et/ou sectorielle

La ministre attend de Jean-Marie Marx et René Bagorski qu'ils lui proposent différents scénarii de regroupement de branches en définissant le périmètre d'intervention des opérateurs de compétences selon une logique sectorielle (proximité des métiers, des emplois et des compétences couverts) ou une logique de filière (cohérence et structuration d'une filière économique existante).

Ces recommandations aideront les partenaires sociaux dans la construction de ces opérateurs. Les organisations patronales et syndicales doivent négocier d'ici au 31 octobre 2018. À défaut d'accord, « *l'État désignera l'opérateur de rattachement* », précise la lettre de mission. L'objectif est de parvenir, après la réforme, à 10 à 15 opérateurs agréés même si le nombre final « *ne constituera pas, en soi, un critère de succès de la transformation* ».

La conclusion des travaux, qui s'effectueront avec le concours de personnalités reconnues pour leur expertise, l'Inspection générale des affaires sociales, la DGEFP et la Dares, est attendue pour la première quinzaine du mois d'août.

Béatrice Delamer

+ D'INFOS

Lettre de mission Jean-Marie Marx, René Bagorski opérateurs de compétences (PDF - 757 ko)

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 1er juin 2018

« NOUS DEVONS RESTER DANS L'ESPRIT DE LA RÉFORME »

(CATHERINE FABRE, RAPPORTEURE DU PROJET DE LOI AVENIR PROFESSIONNEL)

Entre deux séances d'examen du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » à la commission des affaires sociales, Catherine Fabre, rapporteure du volet formation professionnelle et apprentissage, est revenue sur le déroulement des débats dans un entretien au *Quotidien de la formation*, mercredi 30 mai.

Le Quotidien de la formation - Quel est votre sentiment après les premières séances de discussions sur le texte ?

Catherine Fabre - Les débats avancent bien. Sans surprise, le sujet de la monétisation du compte personnel de formation a été largement discuté. Nous devons rester dans l'esprit de la réforme. De la même manière, la question de la cessibilité des droits au CPF a été rejetée. En effet, il est contraire au principe d'un droit attaché à la personne et à son parcours. Des amendements sur la co-construction du CPF qui visaient, par exemple, à rendre systématique sa discussion lors de l'entretien professionnel ne correspondent pas à l'esprit d'un CPF totalement à la main du salarié. Le projet de loi rend possible et encourage la co-construction soit à travers des accords collectifs d'entreprise ou de branches ou bien de gré à gré avec l'employeur. Mais il faut être très vigilant à bien distinguer ce qui ressort de la responsabilité de l'entreprise et donc du plan de développement des compétences et la mobilisation, par le salarié, de son CPF.

QDF - Quels amendements portez-vous ?

C. F. - La formation des personnes en situation de handicap est un sujet auquel nous tenons et qui est consensuel au sein de la commission. Nous avons déjà adopté un certain nombre d'amendements pour majorer leurs droits ou rendre l'application du CPF plus accessible à ce public. Tout ce qui va dans le sens d'une simplification a toutes les chances d'être retenu. C'est le cas de l'amendement sur le dispositif du CPF de transition adopté mardi 29 mai. En tout, nous portons une centaine d'amendements. Je propose notamment de créer un dispositif de transition professionnelle à l'attention des salariés les moins qualifiés[1]. Ces derniers pourront ainsi bénéficier d'une formation longue en alternance. Un autre amendement adopté concerne l'assouplissement des critères d'évaluation de l'évolution professionnelle d'un salarié lors de l'entretien professionnel obligatoire. Désormais, un quatrième critère pour évaluer les bilans professionnels à six ans pourra être négocié dans l'entreprise. C'est en impliquant toutes les parties prenantes que l'on pourra impulser une culture de la formation professionnelle. Nous sommes également très attentifs à une meilleure diffusion de toutes les informations liées à la formation et à ses résultats.

Catherine Trocquemé

1. Adopté en commission des affaires sociales depuis notre entretien.

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 31 mai 2018

À la une



Muriel Pénicaud, ministre du Travail, ici en septembre 2017 lors du premier rendez-vous trimestriel de Grenelle.

© FO

Formation professionnelle et apprentissage

LA TRANSFORMATION EST LANCÉE

Le projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" présenté en conseil des ministres le 27 avril contient de quoi métamorphoser le paysage de la formation professionnelle et de l'apprentissage.
En l'état, le texte qui vise à accorder davantage de liberté aux individus et à simplifier le système existant va avoir des répercussions sur tous les acteurs : Régions, employeurs, branches professionnelles, organismes de formation, etc. La rénovation de l'architecture et du pilotage du système va laisser davantage de marges de manœuvre à l'État et induire de nouveaux modes de collaboration avec les partenaires sociaux et les Régions. Les travaux parlementaires débuteront fin mai pour une publication de la loi fin août ou début septembre.

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 31 mai 2018

DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES QUI CHANGENT TOUT

Rendre l'accès à la formation professionnelle plus simple et plus égalitaire : l'objectif visé par le projet de loi présenté par le ministère du Travail aura des répercussions sur tous les acteurs impliqués dans le champ de la formation. Employeurs, branches et organismes de formation vont devoir s'adapter.

Estelle Durand



"Permettre à chacun de choisir son avenir professionnel plutôt que le subir." Comme le rappelle la ministre du Travail Muriel Pénicaud à chacune de ses prises de parole, un des enjeux majeur de la réforme est de rendre le système de la formation professionnelle plus simple et d'accorder davantage de droits et de libertés aux actifs. D'où le fait que la rénovation du compte personnel de formation (CPF) soit en première ligne dans le projet de loi présenté en conseil des ministres le 27 avril.

Autonomie des actifs

À partir de 2019, le CPF créé par la réforme de 2014 sera alimenté en euros et non plus en heures, pour plus de lisibilité. Une application mobile, mise en service au second semestre 2019, permettra aux bénéficiaires de connaître leurs droits en temps réel et de sélectionner leur formation parmi celles qui sont éligibles. Toute la procédure, de l'inscription au paiement de l'organisme de formation, pourra s'effectuer à l'aide de ce nouvel outil.

Les fonds alloués au CPF seront gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui règlera directement les organismes de formation. Une base de données recensera les offres de formation éligibles, les individus n'auront plus à se référer aux listes existantes. Se former en vue d'une reconversion, comme le permet le congé individuel de formation (Cif), restera possible grâce au CPF de transition professionnelle.

À l'avenir, les personnes souhaitant être accompagnées pourront toujours bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle. Ce service sera doté d'une enveloppe financière spécifique pour les *"actifs occupés du secteur privé"* (voir infographie page 12).



500 euros
par an pour un salarié, avec un plafond de 5 000 euros, c'est le futur montant du compte personnel de formation monétisé (source : *Étude d'impact*).

Mobilisation des employeurs

Les salariés bénéficiant d'une plus grande autonomie pour mobiliser leur CPF, les employeurs auront tout intérêt à être proactifs, à construire des parcours correspondant aux attentes de leurs salariés et à investir dans des systèmes d'abondement.

Mais bien d'autres changements sont à prévoir du côté des employeurs. Collecte de la contribution unique pour la formation professionnelle et l'apprentissage par l'Urssaf, assouplissement des règles en matière de recrutement des apprentis, ou encore suppression de la distinction entre différents types d'actions de formation devant être intégrées dans le plan de formation rebaptisé "plan de développement des compétences" : autant de mesures qui faciliteront la formation dans les entreprises.

Le projet de loi vise à encourager l'investissement dans la formation des salariés. D'où l'instauration d'un système de solidarité concrétisé par la mutualisation d'une partie des fonds pour financer le développement des compétences dans les TPE-PME (moins de 50 salariés). De plus, celles-ci seront accompagnées par les opérateurs ●●●

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 31 mai 2018

À la une

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE : **LA TRANSFORMATION EST LANCÉE**


© Sénat - C. Lerouge

La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, lors 18es Rencontres sénatoriales de l'apprentissage, au Palais du Luxembourg, le 16 avril dernier.

LES **DATES CLÉS** DE LA RÉFORME

2019
alimentation du compte personnel de formation en euros

second semestre 2019
mise en service de l'application mobile pour le CPF

janvier 2020
entrée en vigueur du nouveau système de financement de l'apprentissage

janvier 2021
tous les organismes de formation devront être certifiés pour accéder à un financement public ou mutualisé


© Francois Stragier

Lors de l'installation de la concertation autour de l'apprentissage, lancée par la ministre du Travail le 10 novembre 2017.


© Stephan Arnelinck

3 QUESTIONS À

Jean-Philippe Cépède, directeur du pôle juridique de Centre Inffo

"La question des mesures transitoires est stratégique"

Comment s'est construit le projet de loi ?

La méthode d'élaboration du projet de loi marque une rupture. La feuille de route transmise par le gouvernement aux partenaires sociaux exprimait précisément le périmètre de la réforme. Le ministère du travail a organisé un niveau élevé de concertation avec l'idée d'engager tout le monde dans une transformation en profondeur des dispositifs de formation continue et d'apprentissage tout en maintenant fermement le cap de ses grandes orientations. Après la signature de l'accord national interprofessionnel, Muriel Pénicaud a ainsi indiqué lors d'une conférence de presse qu'elle en reprendrait une grande partie mais aussi qu'il fallait aller plus loin en réaffirmant les ambitions de la réforme qualifiée de "révolution copernicienne".

Quels changements s'annoncent pour chacun des acteurs ?

Sans être exhaustif, les entreprises de plus de 250 salariés passeront d'une gestion financière de la formation à une gestion des compétences et pourront ouvrir ce champ au dialogue social. Les TPE-PME bénéficieront de services d'accompagnement ciblés pour développer leur politique de formation. Les organismes de formation, pour leur part, devront identifier les nouveaux marchés, répondre à des exigences de qualité et analyser les besoins en compétences des individus pour construire leur offre. Les CFA, demain organismes de formation déclarés et certifiés, devraient s'ouvrir à la formation des adultes. Enfin, les opérateurs de compétences [voir page 13], chargés de développer leurs services de proximité auprès des TPE-PME en particulier sur les contrats en alternance, de travailler sur la co-construction des diplômes professionnels et la gestion prévisionnelle des compétences seront au cœur de l'ingénierie de la compétence.

Que peut-on attendre du débat parlementaire ?

Les grandes lignes du projet de loi devraient être confirmées mais des dispositions nouvelles pourront être intégrées. Un certain nombre de sujets seront réglés par décret. C'est le cas des arbitrages en matière de ventilation financière entre les différents dispositifs. La question des mesures transitoires et de leur calendrier est stratégique afin de mobiliser chacun des acteurs dans le processus de la réforme.

Propos recueillis par Catherine Trocquemé

REPÈRES

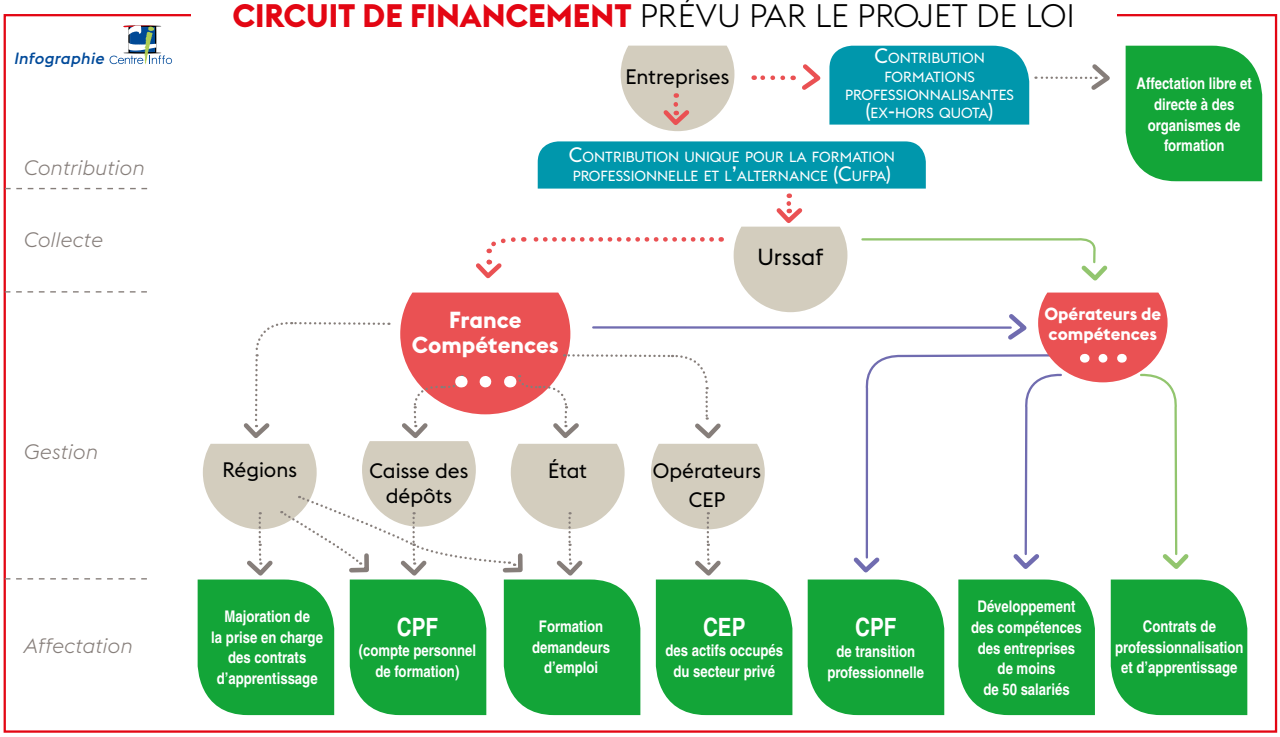
NOUVELLE ÈRE POUR L'APPRENTISSAGE

Le projet de loi confie aux branches, *via* les opérateurs de compétences, l'adaptation de l'offre d'apprentissage aux besoins des entreprises et modifie le système de financement.
Les CFA ne bénéficieront plus de subventions mais seront financés en fonction du nombre d'apprentis. L'ouverture d'un centre ou d'une section d'apprentissage ne sera plus soumise à l'autorisation des Régions. Un assouplissement qui s'accompagne de nouvelles obligations : à terme, tout nouveau CFA devra être déclaré en tant qu'organisme de formation et obtenir une certification qualité.

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 31 mai 2018

CIRCUIT DE FINANCEMENT PRÉVU PAR LE PROJET DE LOI



●●● de compétences dans l'élaboration de leur politique de formation.
Dans les grandes entreprises qui ne bénéficieront pas de fonds mutualisés pour leur plan de développement des compétences, le métier de responsable de formation va évoluer. Moins centrée sur l'achat de formation et l'ingénierie financière, la fonction sera à l'avenir davantage tournée vers la gestion de compétences.



Une démonstration lors des 18es Rencontres sénatoriales de l'apprentissage, le 16 avril 2018.

L'élargissement de la définition de l'action de formation prévue dans le projet de loi devrait en parallèle inciter les entreprises à développer des modalités de formation innovantes. La réforme confie par ailleurs un rôle clé aux branches professionnelles et aux partenaires sociaux. Ces acteurs seront responsables de la définition du coût des contrats en alternance, sous l'égide de l'agence France Compétences, et seront impliqués dans l'élaboration des titres et diplômes professionnels (voir pages suivantes).

Offres de formation repensées

De leur côté, les organismes de formation devront faire évoluer leurs pratiques et leurs modèles économiques. Demain, les particuliers disposeront d'un capital qu'ils pourront utiliser de manière autonome. Pour répondre à leurs attentes, les organismes seront amenés à repenser leur offre autour de parcours individualisés, d'offres plus modulaires, voire de formations au forfait.
De plus, les organismes de formation doivent s'attendre à être transparents quant aux résultats de leurs prestations. Avis des stagiaires, taux de réussite, débouchés à l'issue de la formation : autant d'informations qu'ils devront fournir pour permettre aux individus de faire des choix éclairés.
Pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés, les prestataires de formation y compris les centres de formation des apprentis (CFA) devront obtenir une certification délivrée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par une instance de labellisation reconnue par l'agence France Compétences.
Les mesures prévues dans le projet de loi entreront progressivement en vigueur à partir de 2019. Les différentes parties prenantes auront jusqu'à 2021 pour s'adapter à la nouvelle donne créée par la réforme. ●

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 31 mai 2018

À la une

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE : **LA TRANSFORMATION EST LANCÉE**

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE COLLÉGIALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE


© Opcalia

Les Opca doivent passer d'une logique d'ingénierie financière à une logique d'ingénierie pédagogique.

Avec le projet de loi présenté en conseil des ministres le 27 avril dernier, la gouvernance de la formation professionnelle change de mains. Les opérateurs de compétences restructurés et repositionnés sur de nouvelles missions remplacent les Opca. Une transformation majeure pour tous les acteurs.

Catherine Trocquemé

Ce ne sera pas l'aspect de la réforme le plus visible pour le grand public, mais la gouvernance de la formation aura, elle aussi, sa révolution copernicienne. *"Nous allons mener une simplification rigoureuse"*, affirmait Muriel Pénicaud lors de sa présentation des grands axes de la réforme, le 5 mars dernier.
Le principe d'une nouvelle agence nationale composée de trois collèges, État, partenaires sociaux et Régions était posé. La ministre du Travail confirmait le même jour la collecte par les Urssaf de la contribution des entreprises au titre de la formation et de l'apprentissage. Et, enfin, la transformation des Opca en opérateurs de compétences (Opcom).

> *"Nous allons mener une simplification rigoureuse"*

Pour les partenaires sociaux qui venaient de finaliser, le 22 février, leur accord national interprofessionnel "transformation", c'était un électrochoc. Rien dans leur texte ne remettait en cause l'architecture de la gouvernance. Le gouvernement a tranché, signant la fin de la collecte paritaire de la formation professionnelle.
Des discussions restent ouvertes entre les parties prenantes et le gouvernement afin de préciser la place et les prérogatives de chacun. Le débat parlementaire sera également l'occasion d'ajustements. Mais le projet de loi a fixé le cadre et la feuille de route de la transformation du système.

Un pilotage national quadripartite

France Compétences remplacera les instances actuellement en charge de la gouvernance (Cnefop, Copanef et FPSPP). *"L'article 16 crée un nouvel établissement public, composé de façon quadripartite, qui sera chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage."* C'est donc ensemble que l'État, les Régions, les organisations syndicales et les organisations patronales vont prendre des décisions stratégiques.
Le rôle de France Compétences sera central dans la ventilation des financements (voir infographie page 12). C'est elle qui assurera les missions de péréquation financière entre les branches et leurs opérateurs de compétences, le versement aux Régions des montants financiers au titre de l'apprentissage, ou encore celui des fonds du conseil en évolution professionnelle (CEP) aux futurs opérateurs. ●●●

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 15 au 31 mai 2018

Autre champ couvert par France Compétences, le suivi et l'évaluation de la qualité des actions de formation, des coûts et des niveaux de prise en charge des formations dispensées sur les fonds publics ou mutualisés.
La question est de savoir quel poids respectif sera donné à l'État, aux partenaires sociaux et aux Régions dans cette instance nationale. Tout se jouera dans la composition du conseil d'administration et des commissions. Autre sujet encore ouvert, celui de la déclinaison régionale de la gouvernance. Les Crefop (Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) restent présents dans le projet de loi. Une commission paritaire chargée d'approuver la mise en œuvre du projet de transition professionnelle y est même créée.

L'*aggiornamento* des Opca

Autre bouleversement dans les règles de la gouvernance : près de vingt-cinq ans après leur création, les Opca perdent la collecte et deviennent des "opérateurs de compétences".
Les partenaires sociaux sont très attendus sur cette transformation. Dernières assemblées du paritarisme, les futurs opérateurs de compétences



Un grand nombre d'Opca ont déjà évolué vers des métiers d'accompagnement des entreprises. Ici le Fafsea (salariés de l'agriculture) sur un salon.

joueront un rôle déterminant dans le développement de l'alternance, le chantier prospectif des métiers et des compétences et la refonte des diplômes professionnels.
Ces organismes financeront les CFA et le plan de formation des TPE-PME. Des sujets jugés stratégiques par le gouvernement. Les Opca devront donc monter en compétences. Un grand nombre d'entre eux ont déjà évolué vers des métiers d'accompagnement des entreprises. En revanche, l'apprentissage et la co-construction des diplômes représentent de nouveaux champs pour les Opca qui devront passer d'une logique d'ingénierie financière à une logique d'ingénierie pédagogique.



Le calendrier de mise en place des **opérateurs de compétences** (Opcom)

1 **Fin 2018 :** cartographie des opérateurs de compétences

2 **Juin 2019 :** regroupements des Opca autour des opérateurs de compétences

3 **Septembre 2019 :** nouveaux agréments des opérateurs de compétences

Dans l'esprit de l'exécutif, ces missions à forte valeur ajoutée exigent une rationalisation du paysage des Opca. On compte aujourd'hui vingt organismes, dont deux à vocation interprofessionnelle (Agefos-PME et Opcalia). Demain, ils sont appelés à se regrouper. Cette feuille de route reste à préciser. Seule certitude, des secteurs proches qui partagent les mêmes problématiques d'emploi et de formation ont vocation à se rapprocher.

Des repositionnements

La restructuration reste à la main des partenaires sociaux, invités à négocier d'ici juin 2019. Certaines organisations professionnelles revendiquent leur spécificité en matière de formation. Comme le Syndicat national des métiers d'art, qui a déposé un dossier au ministère du Travail dans le cadre de la refonte des branches professionnelles.
Plus largement, l'accès à la formation des plus petites entreprises, dans l'artisanat notamment, suscite encore des questions. Le ministère du Travail s'est déclaré *"ouvert aux initiatives"*.
Enfin, les Fongecif dont l'existence est remise en question avec la disparition, dès la fin de l'année 2018, du congé individuel de formation (Cif), cherchent un nouveau positionnement. Le Fongecif Île-de-France a déjà annoncé vouloir se transformer en une agence des transitions professionnelles.

© Centre Inffo

LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION
du 2 mai 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT VALIDE L'ESSENTIEL DES DISPOSITIONS FORMATION DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL »

Le Conseil d'État a publié, lundi 30 avril, un avis sur le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », présenté en Conseil des ministres le 27 avril. Les sages valident la plupart des dispositions relatives à la formation professionnelle : compte personnel de formation (CPF), élargissement des formations éligibles au CPF, congé de transition professionnelle alimenté par le CPF, renforcement du rôle des branches, transformation des OPCA en opérateurs de compétences…

Contribution unique

En revanche, ils retoquent une disposition sur la nouvelle contribution unique (qui remplace la contribution pour la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage). Dans le projet de loi, trois départements se voient appliquer un taux réduit (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle). Une disposition qui *« méconnaît le principe d'égalité »*. Ils annulent également la suppression du compte d'affectation spéciale relatif au financement de l'apprentissage *« qui relève du domaine de la loi de finances »*.

Hors temps de travail

Le Conseil d'État revient également sur les accords collectifs prévoyant des formations hors temps de travail. Il estime qu'il faut laisser au juge (et non à la loi) le soin de décider si le refus d'un salarié de suivre une formation hors temps de travail constitue un motif de licenciement.

Conversion

Par ailleurs, le Conseil d'État fait plusieurs remarques au gouvernement. Les sages constatent ainsi que le projet de loi convertit en euros les heures inscrites au CPF mais sans *« revalorisation régulière des montants acquis »*.

La juridiction regrette les disparitions du congé de formation pour les salariés de moins 25 ans et du congé d'enseignement ne soient pas argumentées.

Niveau législatif

S'agissant de France compétences, le nouvel organisme en charge de la régulation du système et de la distribution des fonds de la formation et de l'apprentissage collectés, le Conseil d'État se déclare attaché *« à ce que les règles constitutives de cet établissement soient fixées au niveau législatif »*.

Emmanuel Franck

+ D'INFOS

Avis sur un projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (PDF - 445.4 ko)

© Centre Inffo

INFFO FORMATION
du 1er au 14 mars 2018

L'événement

RÉFORME 2018

LE NOUVEL ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL FORMATION EST FINALISÉ

Au matin du 22 février, le nouvel Ani (accord national interprofessionnel) n'était certes pas encore signé, mais bel et bien finalisé. Après treize réunions de travail, les partenaires sociaux ont abouti à un texte qui renforce le compte personnel de formation ainsi que l'accompagnement des salariés. Il réoriente les fonds collectés sans augmenter la contribution des entreprises.

Estelle Durand et Catherine Trocquemé



© Hamilton - REA

L'IMAGE

La table de négociation nationale interprofessionnelle des partenaires sociaux, au siège du Medef.

Mission accomplie pour les partenaires sociaux. Dans la nuit du 21 février au 22 février, ils ont finalisé un texte commun d'une cinquantaine de pages. Cette dernière séance était particulièrement longue. Mais l'enjeu était de taille. En effet, le document d'orientation transmis par le gouvernement visait une *"révolution copernicienne"*. Les organisations patronales et syndicales ne sont pas allées jusque-là, même si leurs propositions comportent de véritables avancées par rapport au système existant.

Droit à la formation des salariés

Appelé par le gouvernement à devenir *"l'unique droit personnel à la main des individus"*, le compte personnel de formation (CPF) prend une nouvelle dimension. Il sera alimenté d'un crédit de 35 heures par an, dans la limite de 400 heures (au lieu de 24 heures par an plafonnées à 150 heures au-

© Centre Inffo

L'événement

jourd'hui). Si, pour les partenaires sociaux, la mobilisation du CPF *"relève d'une décision à l'initiative du salarié"*, ils encouragent fortement la co-construction dans le cadre d'accords d'entreprise ou de branche.
Le droit à une formation longue pour une reconversion ou une mobilité externe, défendu par les organisations syndicales, a été maintenu dans le cadre du CPF. Ce *"nouveau congé individuel de formation"* rebaptisé *"CPF de transition professionnelle"* sera financé par une fraction à hauteur maximale de 1 % de la contribution au titre du CPF (0,275 ou 0,40 % de la masse salariale, selon la taille des entreprises).
En revanche, les partenaires sociaux n'ont pas suivi la recommandation du document d'orientation qui les invitait à se prononcer sur une nouvelle unité de mesure pour l'alimentation du CPF. Refusant toute monétisation du CPF, ils ont maintenu le système actuel d'alimentation en heures.

35

HEURES PAR AN. C'EST LE NOUVEAU CRÉDIT D'HEURES PROPOSÉ PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX POUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.

> *Le Cif devient le CPF de transition professionnelle"*

Droit à l'accompagnement

L'accompagnement des actifs, considéré comme *"un des enjeux majeurs de la réforme"* par le gouvernement, a été l'objet de discussions nourries entre les partenaires sociaux. Pour finir, la négociation a permis de dégager un financement dédié au conseil en évolution professionnelle (CEP). Ce dispositif, gratuit pour les bénéficiaires – un point sur lequel ont insisté les organisations syndicales – bénéficiera d'une enveloppe correspondant à 2,75 % du total des sommes collectées, soit un montant avoisinant les 250 millions d'euros.

Alternance, nouvelle responsabilité des partenaires sociaux

Concernant l'alternance, la feuille de route des partenaires sociaux a été largement écrite par le gouvernement suite à la concertation sur l'apprentissage. Les partenaires sociaux ont opté pour une contribution collectée par les Opca et différenciée selon la taille des entreprises (de 0,725 à 0,90 % de la masse salariale). Ils ont par ailleurs fixé le niveau de péréquation à 0,21 % pour la prise en charge des contrats des centres de formation d'apprentis (CFA) ne disposant pas de ressources financières suffisantes.

Le Copanef, pivot de la gouvernance

Très attendus sur la gouvernance paritaire de la formation professionnelle, les partenaires sociaux ont réaffirmé le rôle central des branches professionnelles tout en insistant sur la nécessité de les réorganiser. Dans le nouveau schéma, le Copanef[1] devient *"l'instance unique de gouvernance politique paritaire nationale et interprofessionnelle"*. Ses missions sont élargies et il intègre les moyens du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Ce nouveau positionnement implique qu'il dispose d'une personnalité morale.
Ce projet d'accord va bien plus loin que la réforme de 2014, mais ne bouleverse pas le système existant. L'écart entre ce texte et les orientations du gouvernement n'est-il pas un frein à la reprise complète de l'Ani dans la loi, pourtant demandée explicitement ? ●

1. Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

© Centre Inffo

© Centre Inffo

Depuis plus de 40 ans, Centre Inffo décrypte l'actualité de la formation à l'échelle nationale, régionale et européenne. Association sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, dotée d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Centre Inffo met à la disposition des professionnels une offre de formation complète, une expertise juridique et documentaire, réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et assure un rôle d'animation du débat public. Son agence de presse permet un accès en temps réel à toute l'actualité de la profession. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, il les soutient et les accompagne dans la réalisation de leurs missions.

Centre Inffo
4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
tél. : 01 55 93 91 91 • www.centre-inffo.fr

© Centre Inffo - Juin 2018